



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/313
17 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE
FRANÇAIS

Quarante-neuvième session
Point 32 de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

Lettre datée du 10 août 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les résolutions que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptées à sa soixantième session ordinaire (Tunis, 6-11 juin 1994), ainsi que les déclarations et résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de cette même organisation à sa trentième session ordinaire (Tunis, 13-15 juin 1994), en vous priant de bien vouloir en faire publier le texte en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Éthiopie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Président du Groupe des États d'Afrique
pour le mois d'août

(Signé) Mulugeta ETEFFA



ANNEXE I

Résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation
de l'unité africaine à sa soixantième session

TABLE DES MATIÈRES

<u>No de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1514 (LX)	Résolution sur le problème des arriérés de contributions	5
CM/Res.1515 (LX)	Résolution sur l'Afrique du Sud	7
CM/Res.1516 (LX)	Résolution sur la Somalie	10
CM/Res.1517 (LX)	Résolution sur la situation au Rwanda	13
CM/Res.1518 (LX)	Résolution sur le Libéria	16
CM/Res.1519 (LX)	Résolution sur la situation en Angola	20
CM/Res.1520 (LX)	Résolution sur les résultats de la troisième Conférence des ministres des transports maritimes . .	23
CM/Res.1521 (LX)	Résolution sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées	25
CM/Res.1522 (LX)	Résolution sur la situation au Moyen-Orient	29
CM/Res.1523 (LX)	Résolution sur la question palestinienne	32
CM/Res.1524 (LX)	Résolution sur le Burundi	35
CM/Res.1525 (LX)	Résolution sur la crise entre la Grande Jamahiriya et les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et la France	38
CM/Res.1526 (LX)	Résolution sur le respect du droit international humanitaire et l'appui à l'action humanitaire dans les conflits armés	41
CM/Res.1527 (LX)	Résolution sur l'organisation d'une conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs	43
CM/Res.1528 (LX)	Résolution sur le processus de paix au Mozambique . .	46

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1529 (LX)	Résolution sur la mise en oeuvre du Traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires	48
CM/Res.1530 (LX)	Résolution pour l'octroi d'une "Invitation permanente" au Comité international olympique (CIO) pour l'Assemblée générale des Nations Unies . .	50
CM/Res.1531 (LX)	Résolution sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique	52
CM/Res.1532 (LX)	Résolution sur le suivi de la Conférence internationale sur l'assistance à l'enfant africain	54
CM/Res.1533 (LX)	Résolution sur la mise en place de mécanismes de suivi de la réalisation des objectifs intermédiaires issus du consensus de Dakar, et ceux de l'an 2000, issus de la Déclaration mondiale pour la survie, la protection et le développement de l'enfant dans les années 90	57
CM/Res.1534 (LX)	Résolution relative à la nouvelle approche et à la méthodologie en vue de la promotion de l'unité africaine dans le cadre de la communauté économique africaine	59
CM/Res.1535 (LX)	Résolution sur l'élaboration d'une convention internationale de lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique .	61
CM/Res.1536 (LX)	Résolution sur les travaux de la dix-septième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA	64
CM/Res.1537 (LX)	Résolution sur la contribution de l'Afrique au prochain Sommet mondial sur le développement social	66
CM/Res.1538 (LX)	Résolution sur les résultats de la Conférence mondiale de Yokohama sur la prévention des catastrophes naturelles	68
CM/Res.1539 (LX)	Résolution sur la coopération afro-arabe	70

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
CM/Res.1540 (LX)	Résolution sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'OUA à la Société africaine du droit international et comparé	72
CM/Res.1541 (LX)	Résolution sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'OUA à l'Académie africaine des sciences	73
CM/Res.1542 (LX)	Résolution sur le sida et l'enfant en Afrique : appel à l'action	74
CM/Res.1543 (LX)	Résolution sur les mécanismes de financement et les stratégies de développement des industries culturelles, facteurs d'intégration panafricaine	76
CM/Res.1544 (LX)	Résolution sur la sécurité alimentaire en Afrique	79
CM/Res.1545 (LX)	Résolution sur la participation des pays membres aux sixième jeux africains du Zimbabwe	81
CM/Res.1546 (LX)	Résolution relative au Plan d'action de Kampala sur les femmes et la paix	83
CM/Res.1547 (LX)	Résolution sur la coopération entre les États ACP et l'Union européenne	86
CM/Res.1548 (LX)	Résolution sur le Centre Afrique	88
CM/Res.1549 (LX)	Résolution sur les politiques de santé et de développement	89
CM/Res.1550 (LX)	Résolution sur la préparation de la quatrième Conférence sur les femmes	91
CM/Res.1551 (LX)	Résolution sur les activités du Secrétariat général dans le cadre de la politique de développement et de population en Afrique	94
CM/Res.1552 (LX)	Motion de remerciement	96

RESOLUTION SUR LE PROBLEME DES ARRIERES
DE CONTRIBUTIONS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Considérant les dispositions de l'Article XXIII de la Charte,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs,

Rappelant la résolution CM/Res.1279 (LII), en particulier le paragraphe 2(e) de son dispositif créant un Comité de vérification des pouvoirs chargé d'appliquer les sanctions énoncées dans le paragraphe 2(d) de la même résolution,

Rappelant en outre les précédentes résolutions CM/Res.1279 (LII), CM/Res.1311 (LIII), CM/Res.1364 (LV), CM/Res.1424 (LVII) et CM/Res.1480 (LIX) relatives aux arriérés de contributions,

Profondément préoccupé par le nombre croissant des Etats membres qui n'honorent pas leurs obligations financières envers l'Organisation,

Conscient du fait que cette situation persistante constitue un sérieux obstacle au bon fonctionnement de l'Organisation, à l'accomplissement de sa mission et à la réalisation de ses objectifs,

Réaffirmant que le paiement régulier des contributions au budget ordinaire de l'Organisation est une obligation fondamentale de chaque Etat membre,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport de la deuxième réunion de la Commission de vérification des pouvoirs et **APPROUVE** ses recommandations ;

2. **FELICITE** en particulier les 14 Etats membres suivants qui sont à jour en ce qui concerne leurs obligations financières envers l'Organisation :

- | | |
|---------------|---------------|
| 1. Algérie | 8. Namibie |
| 2. Botswana | 9. Nigéria |
| 3. Egypte | 10. Sénégal |
| 4. Lésoto | 11. Swaziland |
| 5. Madagascar | 12. Tanzanie |
| 6. Mauritanie | 13. Tunisie |
| 7. Maurice | 14. Zimbabwe |

3. **INVITE** instamment les Etats membres qui n'ont pas encore payé leurs arriérés de contributions ou qui n'ont pas encore pris les dispositions nécessaires à la suite des propositions d'échéanciers soumises par le Secrétariat Général au début de 1993 conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la Résolution CM/Res.1423 (LVII) à le faire, en ayant à l'esprit que les sanctions déjà approuvées dans la Résolution CM/Res.1279 (LII) seront appliquées à partir du 1er juin 1995;
4. **DEMANDE** à la Commission des contributions des pouvoirs de suivre de près la mise en oeuvre effective de toutes les décisions relatives à la question des arriérés de contributions et de formuler des recommandations appropriées à l'attention du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de veiller à une répartition équitable des postes au sein de l'Organisation conformément à la résolution CM/Res.1311 (LII)
6. **DECIDE** de changer le nom du "Comité de vérification des pouvoirs" en "Commission des Contributions".

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième Session ordinaire du 6 au 10 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les événements très importants survenus en Afrique du Sud, en particulier sur les premières élections historiques, démocratiques et non raciales qui se sont déroulées les 26, 27 et 28 avril 1994,

Ayant également examiné le rapport de la soixante-unième Session ordinaire du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique,

Ayant entendu la Déclaration du Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Afrique du Sud sur la nouvelle situation qui prévaut dans son pays,

Notant que les résultats des premières élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud ont été dûment certifiés comme ayant été libres et justes par la Commission électorale indépendante et par les Missions d'observateurs internationaux basées dans le pays,

Se réjouissant du fait que les premières élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud se sont déroulées dans une atmosphère de paix, de sécurité et de tranquillité et que le peuple d'Afrique du Sud a fait preuve, au cours des élections, d'un sens élevé de responsabilité et d'une grande maturité en exerçant son droit sacré et légitime de vote,

Notant avec satisfaction la participation aux élections de l'écrasante majorité des partis politiques d'Afrique du Sud ce qui dans une large mesure a fait du processus électoral un processus global et a ouvert la voie à la réconciliation nationale dans le pays,

Exprimant sa gratitude aux Etats membres de l'OUA qui ont envoyé des observateurs en Afrique du Sud sous la bannière de l'OUA ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble dont la présence massive dans le pays au cours du processus électoral a considérablement contribué à la tenue d'élections libres et justes,

Réitérant son soutien indéfectible à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud et rejetant fermement toute tentative visant à diviser le pays,

Accueillant avec satisfaction l'Afrique du Sud comme membre de l'OUA,

1. **SE FELICITE** vivement des résultats des premières élections démocratiques et non raciales qui se sont déroulées les 26, 27 et 28 avril 1994;
2. **FELICITE** le peuple d'Afrique du Sud pour la discipline, l'ordre et la sérénité dont il a fait preuve dans l'exercice de son droit de vote au cours des élections et **SALUE** les efforts déployés par le peuple sud-africain, qui ont permis le déroulement des élections dans une atmosphère non entachée d'actes de violence et d'intimidation;
3. **FELICITE EN OUTRE** tous les dirigeants des partis qui ont participé aux élections pour avoir fait preuve d'un esprit de compromis et pour avoir démontré leur volonté d'oeuvrer à la réconciliation nationale et à l'édification de leur pays;
4. **LANCE UN APPEL** à toutes les parties en Afrique du Sud pour qu'elles n'épargnent aucun effort pour assumer leurs responsabilités et apporter leur soutien au Gouvernement d'union nationale dans la consolidation de la paix, et de la sécurité et dans la réalisation de la réconciliation nationale;

5. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres de l'OUA et à l'ensemble de la communauté internationale pour le rôle exceptionnel qu'ils ont joué tout au long de la lutte contre le système d'apartheid et pour avoir envoyé des observateurs aux élections d'avril contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif visant à transformer l'Afrique du Sud en un pays démocratique, non racial et uni;
6. **REITERE** son soutien sans faille à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud et **S'OPPOSE** énergiquement à toute tentative visant à diviser le pays;
7. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'Afrique du Sud comme cinquante troisième membre de l'OUA et **EXPRIME** l'espoir qu'elle jouera un rôle significatif dans le renforcement de la famille des nations africaines

RESOLUTION SUR LA SOMALIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Somalie, contenu dans le Document CM/1830 (LX),

Rappelant l'Accord conclu à la Conférence de Réconciliation Nationale en Somalie tenue du 15 au 27 mars 1993 à Addis Abéba, Ethiopie,

Préoccupé par les conséquences aux plans social, économique, écologique et de la sécurité que pourrait avoir l'afflux massif de chercheurs d'asile dans les pays voisins en provenance de la Somalie,

Se félicitant des efforts louables déployés par S.E. le Président Mubarak de la République Arabe d'Egypte, par S.E. le Président Daniel Arap Moï de la République du Kenya et par S.E. le Président Meles Zenawi du Gouvernement de Transition d'Ethiopie, conformément au mandat qui lui a été donné par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, d'aider les somaliens à restaurer la paix et à réaliser la réconciliation nationale dans leur pays,

Considérant les efforts louables déployés par la Communauté internationale pour apporter l'assistance humanitaire à la Somalie et sa disposition à aider à la reconstruction et au redressement du pays,

Réaffirmant l'impérieuse nécessité de créer un climat de sécurité qui favorise les activités humanitaires et le processus de paix en Somalie,

Rappelant la Déclaration signée le 24 mars 1994 à Nairobi par les dirigeants des partis politiques somaliens, sous les auspices de l'ONUSOM,

Considérant que cette Déclaration constitue un progrès important dans la reprise du dialogue entre les différentes parties, comme l'a souligné l'Organe Central lors de sa deuxième session ministérielle ordinaire,

reconnaissant le rôle majeur de l'Afrique dans le règlement du conflit somalien,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général;
2. **FELICITE** S.E. le Président Mubarak de la République Arabe d'Egypte, S.E. le Président Meles Zenawi du Gouvernement de Transition d'Ethiopie, S.E. le Président Daniel Arap Moï de la République du Kenya et le Secrétaire Général de l'OUA, Salim Ahmed Salim, ainsi que les pays africains fournissant des troupes à l'ONUSOM, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans la recherche d'une solution politique négociée au problème somalien ;
3. **SE FELICITE** de l'adoption de la Résolution 897(1994) par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 4 Février 1994, aux termes de laquelle le Conseil a approuvé la recommandation du Secrétaire Général des Nations Unies concernant le maintien de l'ONUSOM II dans le cadre d'un mandat révisé ;
4. **REITERE** l'appel lancé par l'Organe Central, réuni au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 7 décembre 1993 au Caire, aux Nations Unies, en particulier à l'ONUSOM, pour qu'elles oeuvrent, en étroite coordination et en partenariat avec l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et en particulier avec le Président Meles Zenawi, en vue de faciliter la réconciliation politique en Somalie et la mise en oeuvre de tous les accords sur la Somalie ;
5. **REITERE EN OUTRE** que la restauration de la paix en Somalie demeure avant tout la responsabilité des Somaliens et que la communauté internationale ne peut que les aider à la réalisation de cet objectif ;

6. **PREND NOTE** de la Déclaration des dirigeants des partis politiques somaliens signée le 24 mars 1994 à Nairobi par les différentes parties somaliennes et, à cet égard, les **FELICITE** pour leurs efforts et les **INVITE** à poursuivre le dialogue entamé et à oeuvrer inlassablement en vue de la convocation d'une Conférence de réconciliation nationale ;
7. **REAFFIRME** la position que l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits, réuni au niveau ministériel, a adoptée dans le communiqué qu'il a publié le 24 mars 1994, exhortant les différentes organisations politiques somaliennes à poursuivre l'action commune qu'elles ont définie dans leur Déclaration.
8. **FELICITE** en particulier l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie ainsi que son Comité Permanent pour l'excellent travail qu'il a accompli dans les domaines du redressement et de la reconstruction.
9. **INVITE** la communauté internationale à continuer d'apporter l'assistance requise au peuple somalien dans les domaines du redressement de la réhabilitation et de l'aide humanitaire.
10. **DEMANDE** à l'Organe Central et au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à suivre de près la situation en Somalie, et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU RWANDA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixantième Session Ordinaire du 6 au 11 juin 1994, à Tunis,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Rwanda,

Ayant examiné en outre les parties pertinentes de la Note introductive au Rapport du Secrétaire Général telles que contenues dans le document CM/1825 (IX) Première Partie, ainsi que dans le rapport du Comité Ministériel mis sur pied par la Soixantième Session du Conseil sur la situation au Rwanda,

Profondément préoccupé par la poursuite des massacres et des tueries de civils innocents au Rwanda,

Profondément préoccupé en outre par la poursuite des hostilités entre les forces gouvernementales et celles du Front Patriotique Rwandais,

Rappelant le communiqué de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits publié le 28 avril 1994 à Addis Abéba, Ethiopie, sur les massacres et les tueries commis au Rwanda et la responsabilité des auteurs de ces actes conformément au droit international,

Prenant acte de la Résolution 925 (1994) du 8 juin 1994 du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Soulignant l'urgence de mettre immédiatement fin aux massacres et aux tueries systématiques et d'arrêter les hostilités,

Conscient de la pertinence et de l'importance de l'Accord de Paix d'Arusha dans le contexte de trouver une solution politique au conflit rwandais,

Profondément préoccupé par la catastrophe humanitaire qui sévit au Rwanda, notamment la présence des centaines de milliers de réfugiés rwandais dans les pays voisins ainsi que des millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays,

Exprimant sa profonde gratitude aux pays voisins, aux agences des Nations Unies et aux Organisations non-gouvernementales pour l'assistance humanitaire qu'ils ont fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays,

1. **SE FELICITE** du Rapport du Secrétaire Général et **NOTE** avec satisfaction le rapport du Comité Ministériel sur la situation au Rwanda;
2. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les massacres et les tueries systématiques qui ont été et continuent d'être commis au Rwanda et demande l'arrêt immédiat de ces crimes odieux qui constituent un crime contre l'humanité;
3. **APPUIE** l'appel lancé par l'Organe Central pour que les auteurs de ces crimes soient identifiés, jugés et punis conformément au droit international;
4. **DEMANDE** l'arrêt immédiat des hostilités et l'établissement d'un cessez-le-feu;
5. **INVITE** instamment les parties au conflit à mettre immédiatement fin à toute propagande, par le biais des mass media et autre, qui incite la population et perpétue le climat de haine et de peur dans le pays, et à encourager la réconciliation et la concorde nationales;
6. **REAFFIRME** que l'Accord du Paix d'Arusha constitue la base d'une solution durable du conflit rwandais;
7. **REAFFIRME** la disponibilité de l'Afrique de contribuer des troupes au MINUAR II et, à cet égard, **NOTE** avec satisfaction les contributions et les engagements qui ont été faits par plusieurs pays africains;

8. LANCE un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte les ressources financières et logistiques nécessaires aux Nations Unies en vue de faciliter le déploiement rapide et effectif du MINUAR II;
9. LANCE en outre un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde, de toute urgence, une assistance humanitaire accrue et adéquate aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda;
10. DEMANDE à l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits de travailler en étroite collaboration avec le Médiateur, le Facilitateur et les dirigeants de la région pour suivre de près la situation en vue de mettre fin aux massacres et aux hostilités et créer les conditions propices à la mise en oeuvre de l'Accord de Paix d'Arusha;
11. DEMANDE au Secrétaire Général de continuer de suivre de près la situation au Rwanda et de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR LE LIBERIA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire tenue du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Libéria, tel que contenu dans le document CM/1832 (LX),

Rappelant la réunion du Comité élargi des neuf des Ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO sur le Libéria, tenue le 10 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Rappelant en outre l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993 par le Gouvernement intérimaire d'Union Nationale, le Front Patriotique national du Libéria (FPNL) et le Mouvement Uni de Libération pour la Démocratie au Libéria (ULIMO), sous les auspices de la CEDEAO, de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou, en particulier l'instauration du Conseil d'Etat, l'Assemblée législative de transition, la Cour Suprême, la Commission des élections du Gouvernement national de transition et le démarrage du processus de désarmement le 7 mars 1994,

Exprimant sa préoccupation devant la lenteur du processus de désarmement ayant conduit à la reprise des combats entre les différentes factions et l'apparition de nombreux groupes militaires au Libéria,

Conscient du fait que la lenteur du processus de désarmement a directement ou indirectement perturbé les secours humanitaires dans d'autres régions du pays,

Considérant que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation de l'Unité Africaine et l'Organisation des Nations Unies ont apporté une contribution inestimable à la poursuite du processus de paix au Libéria en

fournissant des troupes à l'ECOMOG, d'autres troupes venant de l'Ouganda et de la Tanzanie et des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation que certaines parties à l'Accord de Cotonou posent des conditions préalables qui ne sont pas stipulées dans l'Accord,

Notant en outre que la lenteur du processus de désarmement continue d'avoir des conséquences dévastatrices sur le peuple libérien et ceux des pays voisins et constitue par conséquent une menace pour la paix et la stabilité dans la sous-région de la CEDEAO,

1. **REAFFIRME** sa conviction que l'Accord de Cotonou demeure le meilleur cadre pour un règlement pacifique du conflit au Libéria, et **LANCE** un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent et mettent en oeuvre l'Accord;
2. **DEMANDE** aux signataires de l'Accord de Cotonou d'honorer leurs signatures et leurs engagements et de trouver une solution à leurs différends dans le cadre du Gouvernement national de Transition du Libéria et de l'Accord de paix,
3. **EXHORTE** tous les signataires de l'Accord de Cotonou à s'abstenir de soulever des questions qui ne sont pas visées dans ledit l'Accord comme préalable au respect de toutes les dispositions de l'Accord, ce qui retarde en conséquence le processus de paix;
4. **SE FELICITE** de l'instauration du Gouvernement National de transition du Libéria;
5. **APPUIE** le Gouvernement national de Transition du Libéria, lui accorde sa confiance et **INVITE** toutes les parties libériennes à apporter leur soutien au Gouvernement et à faciliter la mise en oeuvre accélérée de l'Accord, en particulier le processus de désarmement;
6. **DEMANDE** à l'Organisation des Nations Unies et à toutes les nations éprises de paix de coopérer et d'accorder toute leur confiance au Gouvernement National de

Transition composé des représentants de toutes les parties à l'Accord de Cotonou;

7. **CONFIRME** que la tenue d'élections présidentielles et générales doit être précédée du désarmement total de toutes les factions en conflit;
8. **INVITE INSTAMMENT** toutes les parties à mettre immédiatement un terme à l'importation au Libéria, d'armes et de matériel de combat quels qu'ils soient et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale, en particulier les pays voisins, afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre et faire respecter l'embargo sur les armes;
9. **LANCE** un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent scrupuleusement les termes du cessez-le-feu et participent pleinement aux efforts d'assistance de la communauté internationale en vue de lever les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire et **LANCE EGALEMENT** un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'accorder l'assistance humanitaire au peuple libérien dans tout le pays ainsi qu'aux réfugiés libériens résidant dans les pays voisins;
10. **SE FELICITE** en particulier des efforts déployés par les pays de la CEDEAO tels que le Nigéria, le Ghana, la Guinée, la Sierra Leone, la Gambie et le Mali qui, en dépit des coûts énormes en vies humaines et en matériel, ont fourni des troupes au contingent originel de l'ECOMOG, en vue d'aider à la recherche de la paix au Libéria;
11. **EXPRIME SA SATISFACTION ET SA GRATITUDE** aux pays africains hors de la sous-région de la CEDEAO, à savoir l'Ouganda et la Tanzanie, qui ont fourni des troupes à l'ECOMOG élargi, ainsi qu'à la Mission d'Observation des Nations Unies au Libéria pour appuyer le processus de paix;

12. **SALUE** le courage de tous les contingents de l'ECOMOG et les exhorte à poursuivre leur mission d'instauration de la paix, en dépit de toutes les vexations qu'ils subissent sur le terrain;
13. **FAIT** appel aux Etats-Unis d'Amérique, à l'Union européenne, au Japon, à l'Organisation Nations Unies et à la communauté internationale afin qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria;
14. **INVITE** le Secrétaire Général des Nations Unies à continuer de s'assurer que le Fonds est utilisé pour aider tous les contingents, y compris ceux de l'ECOMOG, dans le cadre des opérations de maintien de la paix au Libéria ;
15. **LANCE EN OUTRE** un appel à la Communauté internationale, en particulier les institutions spécialisées des Nations Unies et les Organisations internationales non gouvernementales afin qu'elles apportent tout leur soutien financier, matériel et technique aux opérations de rapatriement et de réinstallation des réfugiés libériens et de toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays et qu'elles aident de manière positive le pays à se libérer de la dépendance vis-à-vis de l'assistance humanitaire pour jeter les bases de l'autonomie, du redressement national, de la reconstruction et du développement;
16. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près l'évolution de la situation au Libéria et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR
LA SITUATION EN ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 60ème session ordinaire à Tunis, (Tunisie) du 6 au 11 juin 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afrique Australe, en particulier en Angola,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des relations extérieures de l'Angola sur le déroulement des négociations entre le Gouvernement et l'UNITA,

Rappelant ses résolutions et décisions précédentes sur la situation en Angola,

Rappelant également la Déclaration sur l'Angola adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, à sa 29ème Session ordinaire au Caire (Egypte) tenue en juin 1993, ainsi que les déclarations publiées par l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits,

Rappelant en outre la position du Comité Ad Hoc sur l'Afrique australe et celle des Etats de la ligne de front concernant la situation en Angola,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des progrès réalisés dans le calendrier des pourparlers de Lusaka et en dépit du fait que la dernière offre faite par le Gouvernement angolais pour une participation de l'UNITA au Gouvernement d'unité nationale avait imprimé un nouvel élan au processus devant aboutir à la conclusion d'un accord global de paix, les combats se poursuivent, entraînant un carnage et une situation humanitaire dramatique.

1. **REAFFIRME** son appui sans réserve au processus de paix en Angola sur la base de "l'Accord de Paz", des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des résultats des élections tenues sous la supervision de la communauté internationale et qui ont été reconnues comme ayant été libres et justes;

2. **APPUIE** les efforts que l'Organisation des Nations Unies et des trois Etats observateurs du processus de paix en Angola déploient pour que les négociations en cours à Lusaka débouchent sur un accord permettant d'instaurer une paix durable en Angola;
3. **SE FELICITE** de l'acceptation formelle par le Gouvernement de la République d'Angola des propositions relatives à la réconciliation nationale formulées par le représentant spécial du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et les trois Etats observateurs du processus de paix en Angola et **FELICITE** le Gouvernement angolais pour sa flexibilité;
4. **EXHORTE** l'UNITA à accepter les propositions relatives à la réconciliation nationale, à négocier en toute bonne foi et à adopter une attitude positive afin de permettre la conclusion sans délai d'un accord global de paix;
5. **SE FELICITE** des efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et les trois Etats observateurs du processus de paix en Angola ainsi que l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et certains Etats voisins, en particulier la Zambie et **ENCOURAGE** les parties concernées à persévérer dans leurs efforts en vue de parvenir à un règlement rapide de la crise angolaise par voie de dialogue, dans le cadre de "l'Accord de Paz" et des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 696 (1991) et 922 (1994),
6. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** des efforts du Secrétaire Général de l'OUA et ceux du Comité Ad Hoc de l'OUA sur l'Afrique Australe en vue de parvenir à un règlement pacifique de la crise angolaise;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer d'oeuvrer de concert avec le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et son représentant spécial en Angola pour accélérer le processus de paix dans ce pays et de déterminer, dans le cadre de l'ONU,

les moyens par lesquels l'OUA pourrait appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies, visant à assurer la stabilité, la paix durable et la réconciliation nationale.

8. **APPELLE** tous les Etats membres de l'OUA ainsi que les membres de la Communauté internationale entière à consentir une assistance humanitaire afin d'atténuer les souffrances indicibles infligées au peuple angolais.

**RESOLUTION SUR LES RESULTATS DE LA TROISIEME CONFERENCE
DES MINISTRES DES TRANSPORTS MARITIMES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Rappelant les dispositions pertinentes du Traité établissant la Communauté Economique Africaine,

Rappelant ses résolutions CM/Res.1169 (XLVIII), CM/Res.1227 (L) et CM/Res.1284 sur les transports maritimes,

Conscient de l'importance du secteur des transports maritimes et des activités connexes pour le développement et l'intégration économiques de l'Afrique,

Ayant pris connaissance du rapport des Ministres des Transports Maritimes,

Convaincu que les sujets qui ont retenu l'attention des Ministres des Transports Maritimes constituent des priorités dans le secteur maritime africain,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les résultats de la troisième Conférence des Ministres des Transports Maritimes (Doc. CM/1838 (LX),

1. **APPROUVE** les résultats des travaux de la troisième Conférence des Ministres des Transports Maritimes ;
2. **APPROUVE** en conséquence, l'adoption de la Charte Africaine des Transports Maritimes, comme schéma-type pour la révision et l'harmonisation des législations et réglementations maritimes africaines et comme principes minimums communs pour les transports des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine ;
3. **INVITE** instamment tous les Etats membres à signer et à ratifier la Charte Africaine des Transports Maritimes et à l'appliquer intégralement dans l'intérêt général des économies africaines ;

4. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement du groupe d'experts chargé d'aider le Secrétariat Général dans sa tâche d'élaboration d'une législation maritime harmonisée-type conformément au schéma-type;
5. DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire Général de continuer à suivre de façon régulière l'évolution de la situation dans le secteur maritime sur le continent et de suivre également de près les négociations sur la libéralisation au niveau mondial des services de transports maritimes qui prendra bientôt effet dans le cadre de l'Accord du GATT, de coordonner la formulation d'une position africaine commune afin de mieux défendre ses intérêts et de convoquer en temps utile des sessions extraordinaires de la Conférence des Ministres des Transports Maritimes conformément au dispositif 3 de la résolution MT/MIN/Res.8 (III);
6. DEMANDE ENFIN au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de faire rapport sur l'exécution de la présente résolution à la soixante-deuxième session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIES
ET LES PERSONNES DEPLACEES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième Session ordinaire du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique contenu dans le document CM/1833 (LX),

Rappelant ses résolutions précédentes sur les réfugiés, et en particulier ses Résolutions CM/Res.1448 (LVII) et CM/Res.1489 (LIX) qui, identifient les causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique;

Rappelant en outre le fait que les flux de réfugiés et de personnes déplacées continuent de se produire dans diverses parties du continent et constituent un fardeau supplémentaire pour les pays d'asile,

Notant avec satisfaction les mesures appropriées prises par le Secrétariat général et par la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés, en particulier les missions d'enquête entreprises dans quatorze Etats membres de l'OUA par la Commission conformément aux instructions données par le Conseil lors de sa cinquante-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abéba du 31 janvier au 4 février 1994,

Notant avec une profonde gratitude la disposition constante des Etats membres de l'OUA d'accueillir les réfugiés et personnes déplacées en dépit des difficultés que connaissent la plupart des pays africains,

Profondément attristé par les événements tragiques survenus récemment au Rwanda qui, entre autres conséquences graves, ont créé un problème de réfugiés d'une ampleur alarmante et sans précédent,

Préoccupé par les nombreux autres conflits, crises politiques et différends qui persistent sur le Continent et qui ont engendré d'énormes souffrances, y compris le déplacement des populations à l'intérieur et hors des frontières nationales,

Notant avec une grande préoccupation l'aggravation du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique, et le rôle de plus en plus grand que la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés est appelée à jouer en vue de sensibiliser la communauté internationale,

Reconnaissant les efforts que le HCR, le CICR et les Organisations gouvernementales et non gouvernementales ne cessent de déployer pour apporter l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées en Afrique, ainsi qu'aux autres populations démunies, y compris les blessés et les malades pendant les conflits armés,

Notant que l'OUA célèbre cette année le 25ème anniversaire de l'adoption de sa Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le 20ème anniversaire de son entrée en vigueur,

1. PREND NOTE du rapport présenté par la Commission des Quinze de l'OUA sur la situation des réfugiés et personnes déplacées;
2. REND HOMMAGE aux pays d'asile pour l'assistance qu'ils continuent de fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées en dépit des graves problèmes économiques auxquels ils sont eux-mêmes confrontés;
3. EXHORTE les Etats membres à continuer de s'attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés et personnes déplacées et à créer une atmosphère favorable qui permette de réduire le nombre de chercheurs d'asile sur le continent et à encourager le rapatriement volontaire des réfugiés vers leurs pays d'origine, une fois que les conditions qui ont causé leur exil auront disparu;

4. **FELICITE** les Etats membres qui ont ratifié la Convention des Nations Unies de 1951 et son Protocole de 1967, la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et **INVITE** une fois de plus les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié ces instruments juridiques à le faire;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils traduisent dans les faits leur engagement collectif et individuel à défendre et à protéger les droits de l'Homme et des Peuples et à oeuvrer au règlement pacifique des conflits internes et inter-Etats;
6. **PREND NOTE** du rapport sur les progrès accomplis à ce jour par le Secrétariat Général de l'OUA et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'organiser conjointement un symposium commémorant le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption en 1969 de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et **INVITE** les Etats membres à fournir toute l'assistance requise en vue d'assurer le succès de ce symposium, notamment en se faisant représenter au niveau le plus élevé possible et en participant activement au symposium dont la tenue est prévue du 5 au 7 septembre 1994;
7. **INVITE** en outre les Etats Membres à entreprendre d'autres activités en vue de commémorer les anniversaires susmentionnés, y compris entre autres des activités de collecte de fonds en 1994 telles que des manifestations sportives, l'émission de timbres, l'organisation de concerts et autres activités en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;
8. **EXPRIME** sa gratitude à la Communauté internationale pour l'assistance humanitaire qu'elle n'a cessé de fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'aux pays

d'accueil et l'INVITE à continuer à fournir son assistance aux millions de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique.

9. DEMANDE à la Commission des Quinze de l'OUA d'élaborer un programme pratique de travail qui mettra, entre autres, l'accent sur la mobilisation de fonds et la collecte de l'aide pour les réfugiés et les personnes déplacées.
10. DECIDE d'élargir la composition de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés et de faire passer le nombre de ses membres de 15 à 20 de sorte qu'elle regroupe les pays ci-après: Algérie, Angola, Cameroun, Côte-d'Ivoire, Egypte, Gabon, Kenya, Libye, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 5 au 11 juin 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité africaine sur la situation au Moyen-Orient contenu dans le document CM/1834 (LX),

Guidé par les principes et objectifs stipulés dans les Chartes de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies et par la détermination commune des peuples africains et arabes à mettre en commun leurs ressources pour sauvegarder leur souveraineté et recouvrer leurs droits fondamentaux légitimes,

Ayant à l'esprit toutes les résolutions successives sur la situation au Moyen-Orient précédemment adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et par le Conseil des ministres de l'OUA,

Rappelant que la question palestinienne est à la base du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient:

1. **EXPRIME** son appui total au peuple palestinien et aux pays arabes dans leurs efforts pour mettre fin à l'occupation israélienne et instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.
2. **REAFFIRME** que la question d'Al Qods Al Sharif et de la Palestine est à la base du conflit arabo-israélien et qu'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient ne saurait s'instaurer sans le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris AL Qods Al Sharif, le Golan syrien, et le Sud-Liban et sans l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux légitimes et inaliénables.
3. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'évolution positive de la situation au Moyen-Orient et **EXPRIME** son plein appui aux efforts déployés en vue de l'instauration d'une paix globale et juste dans le cadre du problème palestinien et

du conflit arabo-israélien conformément aux résolutions internationales, notamment les résolutions 242, 338, 425 du Conseil de Sécurité; au principe de la terre contre la paix; aux droits nationaux et politiques du peuple palestinien, ainsi qu'au règlement de la question palestinienne aux termes des résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 194 de l'Assemblée Générale et la résolution 337 du Conseil de Sécurité.

4. **DEMANDE** à tous les Etats, Organisations internationales et institutions d'investissement, d'accorder leur assistance économique et financière au Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, afin de lui permettre d'exploiter et de mettre en valeur les ressources des territoires palestiniens et de reconstruire les structures, les institutions nationales palestiniennes et l'infrastructure de l'économie nationale palestinienne endommagées par l'occupant israélien.
5. **DEMANDE** aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées d'intensifier leurs efforts dans le domaine du développement économique dans les territoires palestiniens occupés.
6. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en oeuvre les résolutions adoptées par les fora internationaux concernant la violation par Israël des résolutions des Nations Unies et du Conseil de Sécurité et de toutes les instruments internationaux, y compris la Quatrième Convention de Genève de 1949, et ce, afin d'éviter tout dualisme des critères régissant la mise en oeuvre des résolutions internationales.
7. **INVITE** instamment les Nations Unies et la Communauté internationale à veiller au strict respect par Israël des résolutions des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique AIEA relatives à l'utilisation de ses installations nucléaires à des fins pacifiques en vue d'éviter tout dualisme de critères dans la mise en oeuvre des résolutions internationales sur le danger de prolifération nucléaire.

8. **REITERE** son appui à la proposition du Président de la République Arabe d'Egypte, Mohamed Hosni Moubarak, visant à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte de toutes les armes de destruction massive.
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près la situation au Moyen-Orient et de faire rapport à cet effet à la prochaine session du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin 1994, à Tunis, République Tunisienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la Question Palestinienne, Document CM/1835 (LX),

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les sessions antérieures du Conseil des Ministres et des Conférences des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la question palestinienne,

Réaffirmant la légitimité de la lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, dans le but de recouvrer ses territoires occupés et d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à retourner dans sa patrie, à l'auto-détermination et à établir son propre Etat indépendant avec Jérusalem comme capitale,

Réaffirmant qu'une solution globale, juste et durable du conflit au Moyen-Orient, notamment de la question palestinienne, qui est à la base du problème, contribuera largement à la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

Se félicitant de l'Accord sur la Déclaration de Principe conclu entre Israël et l'Organisation pour la Libération de la Palestine à Washington et au Caire, et de l'annonce de son application dans le cadre des arrangements concernant le retrait d'Israël et la création d'une autorité nationale Palestinienne et d'une autorité palestinienne intérimaire pour l'auto-détermination,

1. **REAFFIRME** que la question palestinienne constitue la cause profonde du conflit au Moyen-Orient et que l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région implique ce qui suit :
 - a) Le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem, et la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du

peuple palestinien, y compris son droit à retourner dans sa patrie, à l'autodétermination, à créer un Etat palestinien indépendant avec Jérusalem comme capitale, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies ;

- b) Le renoncement à tous les actes de violence contre le peuple palestinien et la libération de tous les prisonniers et détenus, conformément aux accords conclus entre l'OLP ~~et~~ Israël et à la Quatrième Convention de Genève;
 - c) La nécessité de considérer Jérusalem comme partie intégrante du Territoire palestinien occupé et de considérer son annexion, par Israël, comme étant illégale, nulle et non avenue, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité;
 - d) L'arrêt des implantations de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem;
2. **REAFFIRME** la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens sur la base des principes des droits de l'homme et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la Résolution 194 de l'Assemblée Générale et la Résolution 237 du Conseil de Sécurité ;
3. **EXPRIME** son appréciation pour les efforts déployés par l'O.L.P, Israël et toutes les autres parties au cours des négociations de paix bilatérales et multilatérales, et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à une solution juste et pacifique de la question palestinienne ;
4. **EXPRIME** son soutien à l'Accord sur la Déclaration de Principe conclu à Washington le 13 septembre 1993, entre l'O.L.P et Israël, et l'Accord conclu entre ces deux parties au Caire, le 4 mai 1994, sur le retrait d'Israël, relatif aux arrangements concernant l'autorité nationale palestinienne et l'établissement d'un gouvernement

autonome intérimaire, ce qui constitue une première étape importante vers la mise en oeuvre du principe de l'échange de la terre contre la paix, et qui devra être suivi par d'autres mesures similaires aux initiatives palestiniennes et aux autres initiatives arabes ;

5. **ENCOURAGE** Israël et l'OLP à poursuivre le processus de paix et **APPELLE** Israël à accélérer la mise en oeuvre de tous les Accords conclus avec l'O.L.P suivant les calendriers mentionnés dans la Déclaration de Principe signée à Washington et l'Accord conclu le 4 mai 1994, au Caire ;
6. **PREND NOTE**, avec satisfaction, de la création d'une autorité nationale palestinienne et d'une Autorité palestinienne intérimaire pour l'auto-détermination, et demande à toutes les organisations internationales d'apporter leur soutien à ces institutions et au peuple palestinien dans les efforts qu'ils déploient en vue de construire son infrastructure politique et promouvoir son développement économique;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la question palestinienne et de présenter un rapport, à cet effet, à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION SUR LE BURUNDI

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi, tel que contenu dans le document CM/1831 (LIX),

Profondément attristé par la tragique disparition de S.E. le Président Cyprien NTARYAMIRA dans l'accident d'avion survenu le 6 avril 1994 à Kigali (Rwanda),

Ayant entendu la Déclaration du Ministre Délégué à la Coopération, du Burundi,

Profondément préoccupé par la situation alarmante des personnes déplacées à l'intérieur du Burundi et des réfugiés burundais dans les pays voisins,

Rappelant la décision prise le 15 mars 1994 par l'Organe Central de reconfigurer, à la demande du gouvernement du Burundi, la composante militaire de la mission de l'OUA au Burundi (MIOB) pour aider le peuple burundais à reprendre confiance et à poursuivre le processus de réconciliation nationale,

Saluant les efforts déployés par l'OUA en vue d'aider le Burundi, notamment par la mise en place de la MIOB,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi ;
2. **EXPRIME** sa consternation et sa profonde sympathie à la suite de la mort tragique de S.E.M Cyprien NTARYAMIRA, Président de la République du Burundi ;

3. **FELICITE** le Président en exercice de l'OUA et les Secrétaires Généraux de l'OUA et de l'ONU pour tous les efforts qu'ils ont déployés depuis l'éclatement de la crise en vue de réduire la tension, promouvoir le dialogue et mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en place de la MIOB ;
4. **SE FELICITE** de l'arrivée au Burundi des contingents constituant la composante militaire de la MIOB et **LANCE** un appel au Peuple burundais, à l'Armée et à tous les partis politiques afin qu'ils coopèrent avec la MIOB et faciliter sa mission visant à aider le peuple burundais à retrouver la paix, la confiance et la sécurité dans le cadre de la réconciliation nationale ;
5. **EXPRIME** sa profonde gratitude aux Etats membres de l'OUA ainsi qu'à la communauté internationale, y compris tous les Etats qui ont fourni ou promis de fournir leur assistance à la mise en place et aux opérations de la MIOB ;
6. **DECIDE** de renouveler le mandat de la MIOB pour une période de trois mois, à compter du 17 juin 1994, et d'en assumer les coûts de fonctionnement, et **LANCE** un appel à la Communauté Internationale pour apporter l'appui financier et logistique à cette Mission ;
7. **FELICITE** les gouvernements et les peuples des Etats voisins pour leurs efforts et contributions à la recherche de solutions à la crise et pour avoir offert l'asile et l'assistance aux réfugiés provenant du Burundi ainsi que le HCR et les Organisations non-gouvernementales pour l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées et aux réfugiés ;
8. **LANCE UN APPEL** pour une assistance humanitaire urgente et accrue aux personnes déplacées au Burundi et aux réfugiés burundais dans les pays voisins ;
9. **ENCOURAGE** les forces politiques, la Société Civile et tout le Peuple burundais à continuer à faire preuve de beaucoup de sagesse et de maîtrise, particulièrement en ces moments cruciaux de la remise en place de l'Institution présidentielle;

10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à suivre la situation au Burundi et à faire rapport sur la situation ainsi que sur les activités de la MIOB à la prochaine session du Conseil.

RESOLUTION SUR LA CRISE ENTRE
LA GRANDE JAMAHIRYA ET LES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE, LA GRANDE BRETAGNE ET LA FRANCE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 Juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant entendu la Déclaration du Chef de la Délégation de la Grande Jamahirya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, ainsi que le Rapport du Secrétaire Général de l'OUA et les interventions des délégations au sujet de la crise qui oppose la Grande Jamahirya aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France,

S'inspirant des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'OUA qui demandent aux Etats membres de s'abstenir de tout recours ou menace de recourir à la force et de régler leurs conflits par les voies pacifiques, de respecter l'indépendance de tous les Etats membres et de ne pas menacer leur souveraineté, leur intégrité territoriale et la sécurité de leurs peuples,

Rappelant le communiqué publié par le Secrétaire Général de l'OUA, du 6 décembre 1991, relative aux menaces proférées par les Etats-Unis et la Grande Bretagne contre la Grande Jamahirya appelant les parties concernées à faire preuve de retenue et à régler la question par le dialogue et par les voies pacifiques, conformément aux principes du droit international et dans le cadre du respect de la souveraineté des Etats, en évitant tout ce qui pourrait entraver la procédure juridique,

Rappelant également la Résolution CM/Res.1457 (LIX) de la 58ème session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue du 21 au 26 juin 1993 au Caire,

Rappelant en outre la Déclaration de la réunion, au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organe Central du Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits, tenue au Caire le 7 décembre 1993, réaffirmant la Résolution antérieure de l'Organe Central concernant la solidarité avec la Grande Jamahirya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et appuyant les

efforts de la Libye en vue de trouver un règlement pacifique à cette crise, dans le cadre du respect de la souveraineté nationale de la Libye et des principes du Droit International,

Tenant compte de la position de la Grande Jamahirya qui condamne le terrorisme sous toutes ses formes ainsi que tous ceux qui y ont recours ou qui l'encouragent, et de sa disposition à coopérer avec tout effort régional ou international visant à trouver une solution à cette crise,

Exprimant sa satisfaction pour les initiatives positives de la Grande Jamahirya pour résoudre cette crise qui l'oppose aux trois pays occidentaux, conformément aux principes du Droit International et au respect de sa souveraineté,

Exprimant également sa satisfaction pour l'acceptation par la Grande Jamahirya de la Résolution du Conseil de Sécurité (31/92) et pour sa demande au Secrétaire Général d'envisager un mécanisme pour sa mise en oeuvre tout en exprimant son entière disposition à coopérer dans le cadre des initiatives et des propositions qu'elle a avancées,

Exprimant sa profonde préoccupation concernant les dégâts humains et matériels que subissent le peuple arabe libyen et les peuples des pays voisins, du fait de l'application des mesures coercitives imposées par la Résolution 748/92 du Conseil de Sécurité,

Déplorant la non-acceptation par les autres parties à la crise des initiatives de la Grande jamahirya et des organisations régionales pour trouver une solution équitable à cette crise avec les trois pays occidentaux,

Soulignant la nécessité d'un jugement juste et impartial dans un pays-tiers pour rendre justice aux victimes et à leurs familles,

Mettant en garde contre les graves répercussions que la persistance de cette crise (Lockerbie) pourrait avoir sur la paix et la sécurité en Afrique, et en particulier dans la région de l'Afrique du Nord et/ou la Méditerranée, si une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées n'est pas trouvée,

1. **SE FELICITE** du fait que la Grande Jamahirya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste ait condamné à plusieurs reprises le terrorisme et qu'elle se soit déclarée entièrement disposée à coopérer, dans le cadre des efforts internationaux, avec toute partie qui lutte contre le terrorisme et oeuvre en vue de son élimination, et rend hommage à la Libye pour l'attitude responsable et la retenue dont elle a fait preuve au cours de cette crise ;
2. **REAFFIRME** sa solidarité avec la Grande Jamahirya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste et **RECOMMANDE** d'éviter toutes mesures qui pourraient exacerber la situation et porter préjudice au peuple arabe libyen et aux pays voisins ;
3. **EXPRIME** sa préoccupation face à l'aggravation de la crise et à la menace d'user des sanctions supplémentaires ou de recourir à la force dans les relations entre les Etats, ce qui constitue une violation de la Charte de l'OUA, de la Charte des Nations Unies et des lois et normes internationales ;
4. **INVITE** toutes les parties concernées à réagir positivement aux initiatives prônant le dialogue et la négociation afin de trouver une solution pacifique à la crise, conformément à l'article 33 du chapitre 6 de la Charte des Nations Unies qui appelle à résoudre les conflits par les négociations, la médiation et les voies juridiques, et **INVITE** à faire comparaître les deux suspects devant un tribunal équitable et impartial dans un pays neutre dont conviendraient toutes les parties concernées ;
5. **APPELLE** le Conseil de Sécurité à reconsidérer ses Résolutions (731/92, 748/92, 883/93) et à lever l'embargo contre la Libye compte tenu des initiatives positives de la Libye en vue de trouver un règlement à la crise, et **DEMANDE** au Conseil de Sécurité d'adopter une nouvelle résolution garantissant aux suspects un jugement équitable dans un pays dont il sera convenu et permettant de dévoiler la vérité et de rendre justice aux victimes et à leurs familles ;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA d'intensifier ses efforts pour trouver une solution rapide à cette crise et de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session.

**RESOLUTION SUR LE RESPECT DU DROIT INTEERNATIONAL
HUMANITAIRE ET L'APPUI A L'ACTION HUMANITAIRE
DANS LES CONFLITS ARMÉS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire, du 6 au 11 juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat sur la Journée d'information organisée conjointement par l'OUA et le CICR sur le Droit International Humanitaire et les activités du Comité International de la Croix Rouge à Addis-Abéba, le 7 avril 1994 tel qu'annexé au Rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés,

Ayant à l'esprit les recommandations de ce séminaire de sensibilisation sur le DIH et les activités du CICR,

Profondément préoccupé par les massacres aveugles qui se produisent dans les régions des conflits armés,

Considérant que les règles et principes fondamentaux du DIH sont un ensemble de valeurs universelles acceptées et que leur mise en oeuvre est encore insuffisante,

Désireux de voir le Droit Humanitaire International mieux connu de tous les peuples,

Conscient de la nécessité de renforcer la solidarité internationale pour protéger les victimes des conflits armés,

Exprimant son soutien aux initiatives de paix de l'OUA et d'autres organisations visant à réduire les tensions et à éviter les conflits armés,

Convaincu du rôle important que jouent les Organisations d'aide humanitaire et le CICR dans le cadre des conflits armés pour protéger et aider toutes les victimes,

1. **PREND NOTE** des recommandations du premier Séminaire organisé conjointement par l'OUA et le CICR sur le Droit International Humanitaire tenu à Addis-Abéba le 7 avril 1994, annexées au Rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés;
2. **DEPLORE** le fait que la population civile en général, et les

femmes et les enfants en particulier, soient les principales victimes des hostilités et des actes de violence perpétrés au cours des conflits armés;

3. **AFFIRME** sa conviction que le respect des règles essentielles du droit international humanitaire contribue non seulement à l'allègement des souffrances et à la protection effective de toutes les victimes, mais aussi à la création d'un climat propice au dialogue, et au rétablissement de la paix;
4. **EXHORTE** tous les Etats membres et les parties belligérantes à fournir l'assistance et la protection nécessaires et à faciliter l'action des agences d'aide humanitaire pendant les conflits armés et à respecter les emblèmes de la Croix-Rouge, du Croissant Rouge et des autres organisations d'aide humanitaire ;
5. **CONDAMNE** les attaques et les tueries des membres du personnel des organisations d'aide humanitaire et **EXHORTE** les Etats membres et les parties belligérantes à assurer la sécurité du personnel de ces organisations;
6. **INVITE** tous les Etats membres n'ayant pas encore adhéré ou ratifié les instruments énumérés ci-dessous à examiner ou à réexaminer sans délai la possibilité de le faire rapidement :
 - a) les deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949,
 - b) la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,
 - c) la Convention du 14 mai 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
7. **DEMANDE** aux Etats membres de faire connaître à leurs populations les règles et les principes fondamentaux du Droit International Humanitaire,
8. **REND HOMMAGE** au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi qu'au HCR et aux autres organisations d'aide humanitaire pour leur courage, leur dévouement et leurs contributions au service des victimes des conflits armés et des réfugiés;
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de renforcer sa coopération avec les organisations d'aide humanitaire, y compris le CICR dans les situations de conflit et de guerre et de promouvoir la connaissance du droit international humanitaire.

Résolution sur l'Organisation d'une
Conférence Régionale
pour l'Assistance aux Réfugiés,
aux Rapatriés et aux Personnes déplacées
dans la région des Grands Lacs

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire tenue du 6 au 11 Juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la situation qui prévaut au Burundi Doc.ACM/1831 (LX) et au Rwanda, Doc. CM/1847 (LX)

Ayant examiné le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique,

Préoccupé par la grave crise qui affecte aujourd'hui la région des Grands Lacs,

Se référant à la Résolution 48/118 adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies sur l'Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique,

Rappelant la Résolution (CM/Res.1448 (LVIII)) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées adoptée par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de la 58ème session tenue du 21 au 26 juin 1993 au Caire,

Conscient du fait qu'il importe de fournir une assistance accrue aux pays d'accueil, en particulier à ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire, afin de remédier à la détérioration de leur économie, de l'environnement et de pallier les effets préjudiciables sur les services publics et le processus de développement,

Convaincu de la nécessité de coordonner le travail des Organisations à vocation humanitaire, et de fournir une assistance adéquate et suffisante sur les plans financier, médical et matériel

aux personnes en difficulté, en particulier aux groupes les plus vulnérables,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général de l'OUA contenu dans le document CM/1831 (LX) ;
2. **FELICITE** les pays de la région des Grands Lacs pour les sacrifices qu'ils consentent et pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés ;
3. ~~---~~ **EXPRIME** sa satisfaction quant aux efforts que les Secrétaires Généraux de l'ONU et de l'OUA continuent à déployer pour aider les Burundais et les Rwandais à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,
4. **SE DECLARE** vivement préoccupé par les répercussions négatives dans les pays d'accueil de la présence d'un si grand nombre de réfugiés;
5. **SOULIGNE** l'urgence de convoquer à Bujumbura, Burundi, une Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands lacs;
6. **REAFFIRME** l'importance de la participation et de la contribution des Etats Membres de l'ONU et de l'OUA, ainsi que celle des ONG reconnues pour leur efficacité et leur engagement dans le domaine de l'aide humanitaire ;
7. **PRIE** le Secrétaire Général, en consultation et en coopération étroites avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, les Etats donateurs, d'étudier les voies et moyens d'organiser une telle conférence;
8. **DEMANDE** instamment à l'OUA et aux Etats-membres de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés de la région des Grands lacs;

9. **PRIE** instamment tous les Etats membres de l'ONU et de l'OUA, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de s'impliquer dans le processus d'élaboration du Plan d'Action et du programme d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées de la Région des Grands Lacs ;
10. **RECOMMANDE** que cette Conférence puisse se tenir au plus tard en décembre 1994;
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre un rapport à la soixante-et-unième session du Conseil.

RESOLUTION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU MOZAMBIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 60ème session ordinaire tenue du 6 au 11 juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les développements survenus récemment en Afrique Australe,

Ayant entendu l'exposé fait par la délégation de la République du Mozambique sur la situation qui prévaut dans le pays et en particulier la mise en oeuvre de l'Accord Général de Paix (AGP),

Notant avec satisfaction que les deux parties à l'Accord Général de Paix respectent le cessez-le-feu et que l'opération de cantonnement et de démobilisation des forces a démarré,

Soulignant le rôle de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Communauté internationale dans l'instauration d'une paix durable dans cette région :

1. **FELICITE** les parties pour les progrès réalisés jusqu'ici dans le processus de cantonnement et de démobilisation de leurs forces ainsi que pour la formation des forces armées de la défense du Mozambique (FADM) et pour les préparatifs en vue de l'organisation des élections;
2. **ENCOURAGE** les parties à poursuivre le processus de cantonnement et de démobilisation des forces armées et à s'assurer de son accomplissement avant la tenue des élections;
3. **INVITE** la RENAMO, conformément à l'Accord Général de Paix, à garantir la liberté de mouvement dans les régions qu'elle contrôle pour que l'inscription des électeurs, la campagne électorale et les activités économiques puissent se dérouler dans ces zones;

4. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils apportent leur soutien matériel, technique et financier au gouvernement du Mozambique en vue d'assurer la mise en oeuvre efficace du processus de paix dans ce pays, notamment les préparatifs des élections, la réintégration sociale des soldats démobilisés, des personnes déplacées et des réfugiés rapatriés, de même que le programme de reconstruction nationale;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** l'évolution notable des travaux préparatoires aux élections et se félicite du Décret pris par le Président de la République du Mozambique fixant les 27 et 28 octobre 1994 comme dates des premières élections multipartites au Mozambique;
6. **SE FELICITE** également de l'invitation que le gouvernement mozambicain a adressée à l'OUA pour qu'elle envoie des observateurs aux élections prévues les 27 et 28 octobre 1994, dans ce pays;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre étroitement la mise en oeuvre de l'Accord Général de Paix au Mozambique et de présenter un rapport à la 61ème session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DU TRAITE
INSTITUANT L'AFRIQUE COMME ZONE EXEMPTÉ
D'ARMES NUCLEAIRES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Rappelant la résolution AHG/Res.II (I) sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Caire en 1964,

Réaffirmant ses précédentes résolutions CM/Res.3 (I), CM/Res.28(II), CM/Res.718 (XXXIII), CM/Res.1101 (LXVI) Rev. 1, CM/Res.1342 (LIV) et CM/Res.1395 (LVI) sur le désarmement global et la dénucléarisation de l'Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 48/86 du 16 décembre 1993 sur l'instauration de l'Afrique comme zone exempte d'Armes Nucléaires,

Convaincu que l'évolution de la situation régionale et internationale peut contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration de 1964 sur la dénucléarisation de l'Afrique, aussitôt que possible,

Considérant que le Groupe d'experts des Nations Unies a soumis le projet de texte du traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'Armes Nucléaires,

Considérant les points pertinents de la question de la Dénucléarisation de l'Afrique contenus dans l'introduction du Rapport du Secrétaire Général (CM/1825 (LX) Partie I, paragraphe 121 - 125) :

1. **PREND ACTE** des paragraphes pertinents dans la Note Introductive du Secrétaire Général sur la question de la dénucléarisation de l'Afrique;

2. **DECIDE** de soumettre le projet de texte de ce traité ainsi que les cartes pertinentes sur les zones envisagées à l'attention des Etats membres pour commentaires et observations devant être soumis d'ici la fin du mois de novembre 1994;
3. **DECIDE**, par le biais d'une résolution appropriée à la 49ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de demander au Secrétaire Général des Nations Unies de reporter l'examen du traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires à la 50ème session de l'Assemblée Générale;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'Organisation des Nations Unies pour le support technique efficace ainsi que l'assistance financière apportés en vue de l'organisation des cinq réunions du Groupe d'Experts conjointement créé par l'OUA et l'ONU; et **DEMANDE** aux Nations Unies d'apporter une assistance en vue de l'organisation de la réunion conjointe mentionnée au paragraphe 4 ci-après;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de convoquer en premier lieu, en décembre 1994, une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts de l'OUA, tel que constitué par la Résolution CM/Res. 1342 (LIV), et d'organiser, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies, une réunion du Groupe d'experts OUA/ONU. Les deux Groupes d'Experts devront étudier le projet de texte du Traité instituant l'Afrique comme zone exempte d'Armes Nucléaires ainsi que les commentaires et observations des Etats membres de l'OUA et soumettre un texte final à la soixante-deuxième session ordinaire du Conseil.

RESOLUTION POUR L'OCTROI D'UNE
"INVITATION PERMANENTE" AU COMITE
INTERNATIONALE OLYMPIQUE (CIO)
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Rappelant sa résolution CM/Res.472 (LVIII) adoptée lors de sa cinquante-huitième Session ordinaire au Caire, Egypte, à la suite de l'appel lancé par le CIO en vue de construire à travers le sport un monde pacifique et meilleur,

Rappelant également son soutien à la proclamation de 1994 "Année du Sport et de l'idéal olympique" afin de célébrer le centenaire de la fondation du CIO, ainsi que le rôle actif joué par les Etats membres et le Secrétariat de l'OUA à cet égard,

Reconnaissant l'importance de l'initiative du CIO pour l'instauration d'une trêve olympique en faveur de la paix comme le prévoit la Charte de l'OUA et la fructueuse coopération du CIO avec les Organisations sportives et de jeunes des Etats membres,

Reconnaissant en outre que l'objectif du mouvement olympique est de construire un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport associé à la culture,

Se réjouissant de la participation du mouvement sportif africain à la promotion de la paix et de la coopération internationale,

Reconnaissant le soutien apporté par le Secrétaire Général des Nations Unies à l'initiative du CIO,

Tenant compte de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 octobre 1993, des résolutions A/Res.48/10 sur "L'Année internationale du sport et de l'idéal olympique" et A/Res.48/11 sur le respect de la trêve olympique,

1. **FELICITE** le mouvement olympique international de mobiliser la jeunesse du monde en faveur de la paix;

2. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OUA de soutenir la requête du CIO en faveur de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa 49ème session, d'une résolution appropriée accordant une "invitation permanente" au CIO.

RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE
POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire, du 6 au 11 juin 1994 à Tunis (TUNISIE),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités et le fonctionnement du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique contenu dans le document CM/1840 (LX),

Profondément préoccupé par l'ampleur de la sécheresse en Afrique et ses répercussions sur le développement économique et social des Etats Membres,

Rappelant les buts et objectifs du Fonds Spécial, instrument de solidarité et de coopération agissantes, et expression de la volonté de l'Afrique à lutter contre la sécheresse et la famine,

Profondément préoccupé par la situation financière du Fonds et par la réduction graduelle de ses ressources et de l'absence de nouvelles contributions,

1. **PREND ACTE** du rapport du Secrétaire Général sur le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence, contenu dans le document CM/1840 (LX);
2. **APPROUVE** les recommandations du Comité Directeur du Fonds Spécial telles que contenues dans le Document CM/1840 (LX);
3. **DECIDE** de renouveler pour une période de deux ans à partir de la dix-neuvième session ordinaire, la composition du Comité Directeur du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique comme suit: Algérie, Angola, Niger, Sierra-Leone, Ethiopie et Namibie;

4. LANCE un appel pressant à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent volontairement au Fonds, et à ceux qui ont fait des annonces pour qu'ils honorent leur engagement;
5. DEMANDE au Comité d'accorder une priorité à toute aide allant dans le sens du soutien aux activités nationales et programmes ayant pour but de réduire les effets de la sécheresse et de la famine en Afrique et de privilégier dorénavant l'octroi de prêts conformément aux Statuts du Fonds;
6. DEMANDE aux Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, de soumettre leur rapport sur la mise en oeuvre des projets financés par le Fonds;
7. REITERE son appel à la Communauté Internationale, aux gouvernements, Organisations gouvernementales et non-gouvernementales et hommes d'affaires pour qu'ils contribuent au Fonds Spécial;
8. DEMANDE au Secrétaire Général de continuer à faire rapport au Conseil sur les activités et la situation du Fonds.

RESOLUTION SUR LE SUIVI DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR L'ASSISTANCE A
L'ENFANT AFRICAIN

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le suivi de la Conférence internationale sur l'assistance à l'Enfant africain tel que contenu dans le Document CM/1842 (LX),

Rappelant les Résolutions CM/Res.1350 (LIV) sur la mise en oeuvre de la Décennie Africaine pour la survie, la Protection et le Développement de l'Enfant ; CM/Res. 1408 (LIV) et CM/Res.1464 (LVIII) relatives à la Conférence internationale sur l'assistance à l'Enfant africain ; et CM/Res.1468 (LVIII) sur la Conférence Panafricaine sur l'Education des Filles,

Rappelant en outre l'initiative de Bamako visant à fournir les soins de santé primaire aux femmes et aux enfants sur la base de la participation communautaire,

Guidé par la Déclaration et le Plan d'Action du Sommet Mondial pour l'Enfant ainsi que par le Consensus de Dakar et le Plan d'Action de Dakar adoptés par le Conseil des Ministres de l'OUA en juin 1993 au Caire, Egypte,

Conscient de la nécessité urgente d'améliorer la situation des fillettes et celle des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles,

Conscient du fait qu'en raison des conflits, de la sécheresse et des catastrophes naturelles qui ne cessent de survenir, les enfants africains continuent de souffrir des effets de la malnutrition et la pauvreté extrême,

Rappelant que la Conférence internationale sur la Nutrition a préconisé l'iodisation du sel pour la consommation de l'homme et celle du bétail comme étant la mesure la plus efficace pour corriger la carence en iode et que la stratégie régionale africaine sur la Nutrition (1993-2003) tel qu'approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en Juin 1993 demande l'élimination de la carence en iode,

Notant que le sel est une denrée essentielle dans les échanges internationaux et interafricains et que sa teneur en iode s'est avérée la méthode la plus rentable pour éradiquer les troubles dus à une carence en iode.

Conscient du fait que l'Afrique, pour garantir son avenir, assurer qu'en assurant le bien-être physique et mental de ses enfants,

1. **REAFFIRME** son engagement de réaliser les objectifs à mi-parcours de la mi-décennie (OMD) fixés dans le consensus de Dakar ;
2. **EXHORTE** les Etats membres à fournir un effort spécial pour adopter et mettre en oeuvre les Programmes Nationaux d'Action pour les Femmes et les Enfants, en vue notamment de réaliser les objectifs de santé et de nutrition fixés dans la stratégie régionale africaine sur la Nutrition (1993-2003) d'ici à la fin de 1995;
3. **EXHORTE** en outre les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant et la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'Enfant et à les mettre en oeuvre, en créant des mécanismes nationaux appropriés;
4. **REITERE** son soutien à la Déclaration de Ouagadougou sur l'Education des Filles et à son inscription à l'ordre du jour de la Conférence Mondiale de 1995 sur les femmes;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils poursuivent la mise en oeuvre des programmes adoptés par l'Organisation, tels que l'Initiative de Bamako, en vue de réaliser l'objectif "Santé pour tous" d'ici à l'an 2000;
6. **RECOMMANDE** que d'ici 1995 :
 - i) Chaque gouvernement membre s'assure que le sel exporté vers tout autre pays africain pour la consommation des hommes et du bétail renferme la teneur en iode recommandée par l'OMS, le Conseil international de lutte contre les carences en iode et l'UNICEF;
 - ii) Chaque Gouvernement membre important du sel pour son usage personnel ou pour son transport à destination des pays voisins s'assure que ce sel contienne la teneur requise en iode;
 - iii) Chaque gouvernement membre édicte des lois, règlements ou autres mesures appropriées au niveau national, pour rendre exécutoires et contrôler les mesures énumérées ci-dessus.

7. **LANCE** un appel à la Communauté des bailleurs de fonds pour qu'ils accordent aux pays membres de l'OUA pendant la mise en oeuvre des objectifs à moyen terme, l'assistance financière et technique requise pour renforcer leur capacité institutionnelles et répondre à leurs besoins en main-d'oeuvre.
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente Résolution à la 62ème session ordinaire du Conseil des Ministres.

Résolution sur la mise en place de mécanismes de suivi de la réalisation des objectifs intermédiaires issus du consensus de Dakar et ceux de l'an 2000 issus de la Déclaration Mondiale pour la survie, la protection et le Développement de l'Enfant dans les années 1990

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixantième Session Ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence internationale sur l'Assistance aux Enfants Africains (CM/1841-LX),

Rappelant que les années 90 ont été déclarées Décennie Africaine pour la survie, la protection et le développement de l'Enfant,

Rappelant en outre le contenu de la résolution CM/Res.1950 (UV) sur la mise en oeuvre de la décennie précitée,

Gardant à l'esprit l'adoption unanime du Consensus de Dakar qui recommande l'atteinte d'objectifs fondamentaux dont six intermédiaires à réaliser d'ici 1995 et cinq principaux pour l'an 2000, ainsi que leur suivi,

Tenant compte de l'engagement pris par les dirigeants africains lors du Sommet Mondial pour l'Enfant et lors de l'adoption du Consensus de Dakar,

Notant avec préoccupation les contraintes qui entravent la mise en oeuvre des programmes nationaux d'action et l'atteinte des objectifs intermédiaires pour 1995,

Profondément par le taux élevé et persistant de mortalité infantile dans certains pays africains et par la proportion croissante d'enfants de moins de cinq ans souffrant de malnutrition sur le continent,

1. **DEMANDE** aux Etats Membres de mettre en place des mécanismes de suivi de la réalisation des objectifs intermédiaires aux niveaux national, régional et local.

2. **EXHORTE** les Etats Membres à célébrer chaque année, le 6 juin, une Journée Nationale de l'Enfant qui sera l'occasion pour le suivi de la réalisation des objectifs intermédiaires et pour évaluer les progrès réalisés aux niveaux national et local en matière de survie, protection et développement des enfants.

Résolution relative à
la nouvelle approche et à la méthodologie
en vue de la promotion de l'Unité africaine
dans le cadre de la Communauté Economique Africaine

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Rappelant les objectifs de la Charte de l'OUA et du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Rappelant les conclusions du Colloque de Monrovia sur les perspectives de développement de l'Afrique à l'horizon 2000 (février 1979),

Rappelant sa Résolution CM/Res.1352 (LIV) adoptée à sa 54ème session ordinaire (Abuja mai 1991) et relative à la création d'Associations nationales de l'OUA,

Rappelant la Résolution AHG/Res.215 (XXVIII) adoptée par la 28ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et relative au rôle des Universités Africaines dans le développement du Continent,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général (Doc. CM/1812 (LX)),

1. **REAFFIRME** que l'Unité Africaine et l'intégration économique sont une nécessité vitale pour le Continent, face aux importants changements survenus dans le monde;
2. **EXHORTE** les Etats membres, les Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales africaines, les associations de jeunes, de femmes, de travailleurs, de sportifs, ainsi que les opérateurs économiques, les institutions universitaires et scolaires et les médias à oeuvrer à l'éducation et à la formation du public africain en vue de l'édification de la Communauté Economique Africaine et d'une culture de la tolérance et de la paix;

3. **INVITE** les Etats membres à:
 - a) élaborer des programmes radiotélévisés en langues nationales en vue de sensibiliser les populations rurales sur la nécessité de l'intégration régionale et panafricaine,
 - b) célébrer solennellement, pour ceux qui ne le font pas encore, le 25 mai (date anniversaire de la création de l'OUA) comme "Journée de l'Afrique",
 - c) consacrer le 12 novembre de chaque année (date anniversaire de la création de l'Association des Universités Africaines) comme "Journée des Universités Africaines".
4. **PREND NOTE** du programme proposé par le Secrétaire Général de l'OUA (Doc.CM/1812 (LX)) et **DEMANDE** au Secrétariat d'élaborer un programme d'action réalisable aux niveaux panafricain, régional et national, en prenant en ligne de compte les suggestions supplémentaires émises par le Conseil;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de lui rendre compte, lors de la 62ème session ordinaire du Conseil des Ministres, de l'état d'exécution des éléments du programme qui sont réalisables à ce stade, d'une part, et de l'état de mise en oeuvre de la présente résolution, d'autre part.

**RESOLUTION SUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE
DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS
GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA
DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Rappelant la Résolution CM/Res.1508 (LIX) sur la Convention internationale sur la lutte contre la sécheresse et la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée par la cinquante-neuvième session ordinaire tenue du 31 janvier au 4 février 1994, à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant également la Résolution CM/Res.1438 (LVII) de la cinquante-septième session ordinaire du Conseil des Ministres et la Résolution CM/Res.1462 (LVIII) de la cinquante-huitième session ordinaire du Conseil des Ministres sur les négociations dans le cadre du CIND et les activités préparatoires de l'Afrique sur la même question,

Rappelant en outre la Résolution 47/188 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la création du Comité Inter-gouvernemental de Négociations sur la Désertification,

Conscient des difficultés que le groupe africain a rencontrées dans le cadre du CIND, en particulier lors de la Troisième Session du CIND tenue à New York du 17 au 28 janvier 1994, et de la quatrième session tenue du 21 au 31 mars 1994 à Genève, en ce qui concerne notamment la divergence des points de vue entre le Sud et le Nord sur les questions d'intérêt vital et stratégique pour l'Afrique,

Conscient en outre de la nécessité pour les pays africains de coordonner leurs approches, ~~d'harmoniser~~ leurs points de vue et de veiller à ce que les intérêts de l'Afrique soient bien présentés et défendus tout au long des négociations de Paris,

Réaffirmant la nécessité de maintenir la priorité accordée à l'Afrique, conformément à la Résolution 47/188 de l'Assemblée générale de l'ONU sur le CIND, d'entamer les négociations sur une Convention pour la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique, et à l'Annexe d'application pour l'Afrique ainsi que la nécessité de convenir des arrangements transitoires en vue de permettre la mise en oeuvre rapide des dispositions de l'Annexe pour l'Afrique,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Secrétaire Général sur les négociations relatives à l'élaboration et à l'adoption de la Convention internationale sur la lutte contre la sécheresse et la désertification;
2. **FELICITE** le Secrétaire Général de l'OUA pour la qualité de son rapport sur les négociations y relatives et les efforts qu'il a déployés aux fins d'assurer la coordination et l'harmonisation des positions de l'Afrique lors des quatre dernières sessions des fonds du CIND;
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de continuer à fournir une assistance technique au Groupe africain dans le cadre des assises du CIND, surtout pendant et après les négociations de Paris;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention internationale de l'annexe d'application pour l'Afrique, de prendre les dispositions nécessaires à l'effet d'établir des relations institutionnelles/opérationnelles avec les communautés économiques régionales (UMA, CEDEAO, CEEAC, SADC, ZEP) et les institutions intergouvernementales (CILSS et IGADD) conformément aux objectifs de la Communauté Economique Africaine;
5. **RENOUVELLE SON SOUTIEN** au Groupe africain auquel a été confiée la responsabilité de défendre la position africaine pour qu'il maintienne sa cohésion et son unité afin de sauvegarder les intérêts du continent;

6. **INVITE PAR AILLEURS** le groupe africain à insister sur la création d'un organe financier viable et d'une structure institutionnelle pour la mise en oeuvre de la Convention, en général, et de l'annexe sur l'Afrique en particulier, ainsi que de l'installation du Secrétariat de la Convention en Afrique.
7. **SE FELICITE** de la décision du PNUD de soutenir le développement des stratégies et politiques des pays pour lutter contre la sécheresse et la désertification en vue d'intégrer de telles stratégies et politiques dans les plans de développement humain durable, d'aider les pays à mobiliser les ressources nécessaires pour financer ces plans et d'élaborer des projets susceptibles de faciliter leur mise en oeuvre ;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'établir des liens de consultation avec l'Administrateur du PNUD afin de s'assurer que l'Afrique bénéficie au maximum de la nouvelle orientation du PNUD pour la lutte contre la désertification et la réduction des effets de la sécheresse.
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution des négociations et de soumettre à la Soixante-Unième Session Ordinaire du Conseil un rapport sur la session de Paris et les conclusions des négociations.
10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de transmettre dans les plus brefs délais, le texte de cette résolution au Groupe Africain des négociateurs à la 5ème session du CIND à Paris.

RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA
DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième Session ordinaire du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les travaux de la Dix-septième Session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA (Doc.CM/1819 (LX),

Rappelant la résolution LC/Res.163 (XIV) recommandant la transformation de la Commission en un organe tripartite, de même que la résolution LC/Res.1410 (LVI) sur le renforcement du tripartisme en Afrique,

Rappelant en outre la Résolution CM/Res.1410 (LVI) qui, entre autres, invite les Etats membres à respecter le principe du tripartisme au sein de la Commission du Travail de l'OUA, dans les réunions du BIT, ainsi qu'au niveau national,

Conscient des préoccupations exprimées dans la Déclaration AHG/Décl.1 (XXVII) de la vingt-septième Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'emploi en Afrique;

1. PREND ACTE du Rapport du Secrétaire Général sur les travaux de la dix-septième Session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA;
2. REITERE l'appel qu'il a lancé aux Etats membres pour qu'ils respectent et mettent en oeuvre le principe du tripartisme, non seulement au moment de la composition des délégations devant participer aux travaux de la Commission du Travail de l'OUA, à la Conférence internationale du Travail et à d'autres réunions du BIT, mais également au niveau national;

3. **INVITE** l'OIT à accroître son assistance technique et matérielle aux Etats membres ainsi qu'à la Conférence panafricaine des employeurs (CPE) et à l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine (OUSA) en vue de renforcer leurs rôles dans la promotion du tripartisme en Afrique;
4. **LANCE UN APPEL** aux pays qui ne l'ont pas encore fait, pour que non seulement ils ratifient l'Accord portant création de l'Institut Africain de Réadaptation (IAR) comme preuve de leur engagement et de solidarité vis-à-vis des personnes handicapées mais paient également leurs contributions à l'Institut;
5. **EXHORTE** les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'Enfant ainsi que la convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et la Convention N° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum pour l'admission à l'emploi;
6. **INVITE** les Etats membres à participer efficacement à la Conférence régionale sur les jeunes prévue en janvier 1995 et dont le thème est la jeunesse africaine dans les années 90 et au-delà : Paix, Participation et Développement;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de solliciter la coopération et la contribution de l'UNICEF, de l'OMS, de l'UNESCO, du FNUAP, de l'OIT, de PNUD, de l'UNCSDHA, de l'UNAFRI et d'autres Organisations intéressées en vue de la préparation et du succès de la Conférence régionale sur les jeunes;
8. **FAIT SIENNE** la décision de la soixantième Session de la Commission du Travail de l'OUA d'inscrire régulièrement la question de l'emploi en Afrique à l'ordre du jour de la Commission du Travail.
9. **LANCE UN APPEL** au Directeur général de l'OIT pour que l'Afrique ne soit pas marginalisée dans la structure du personnel de l'Organisation et que le quota de l'Afrique au sein du cabinet de l'Organisation et aux niveaux supérieurs de la gestion soit augmenté.

**RESOLUTION SUR LA CONTRIBUTION DE
L'AFRIQUE AU PROCHAIN SOMMET MONDIAL
SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la contribution de l'Afrique au prochain Sommet mondial sur le développement social, tel que contenu dans le document CM/1842 (XL),

Rappelant la résolution LC/Res.202 (XVII) sur la Position Commune Africaine pour le Sommet Mondial sur le Développement Social, adoptée par la dix-septième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA,

Rappelant en outre la Déclaration sur la construction de sociétés durables adoptée par le Forum global sur le rôle des ONG dans les situations d'urgence et le développement social tenu en mars 1994 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Convaincu que si la pauvreté, le chômage et les problèmes sociaux ne sont pas résolus en priorité, l'Afrique ne sera pas en mesure d'inverser la tendance à la détérioration du bien-être de l'homme,

1. **FELICITE** la Conférence des Ministres africains chargés du Développement Humain pour l'élaboration et l'adoption d'une Position Commune Africaine;
2. **FELICITE** la dix-septième session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA d'avoir adopté le document sur la Position Commune Africaine sur le Développement Social en Afrique;
3. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la tenue du Sommet pour le développement social comme une occasion unique et opportune pour réaffirmer l'engagement inconditionnel de la communauté internationale à placer l'homme au centre

du développement et de la coopération internationale et de rallier un consensus politique pour parvenir à un accord concret et pratique sur cette question dans la communauté internationale;

4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils participent activement aux réunions du Comité préparatoire du Sommet, ainsi qu'aux autres activités préparatoires du Sommet, pour qu'ils se fassent représenter à un niveau très élevé au Sommet lui-même, et pour qu'ils veillent à ce que la Position Commune Africaine soit prise en compte dans la Déclaration et dans le Programme d'Action du Sommet afin que les intérêts de l'Afrique soient bien défendus;
5. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à mettre en oeuvre le Programme d'Action pour le Développement Humain et Social en Afrique, tel que contenu dans la Position Commune Africaine;
6. **SE FELICITE** des initiatives et actions entreprises par les Premières Dames en faveur de la femme rurale dans l'esprit des réunions de Genève et de Bruxelles;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec la CEA, le BIT et la BAD, de mettre en place un mécanisme régional de suivi de la mise en oeuvre des décisions du Sommet mondial, avec la participation active des partenaires sociaux intéressés;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre un rapport sur les activités entreprises dans la mise en oeuvre de la présente résolution à la 62ème session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LES RESULTATS
DE LA CONFERENCE MONDIALE DE YOKOHAMA SUR
LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, du 6 au 11 Juin 1994,

Rappelant ses résolutions antérieures sur les catastrophes naturelles, notamment, celle portant réf. (CM/Res.1499 (LIX) relative aux préparatifs et participation de l'Afrique à la Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes Naturelles (Yokohama, Japon, 23 - 27 mai 1994),

Rappelant également la résolution 42/169 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Décennie Internationale pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (IDNDR),

Rappelant la résolution 773 (XXIX) de la Conférence des Ministres Africains chargés du Développement Economique et de la Planification,

Ayant pris connaissance du rapport d'informations relatives aux résultats de la Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes de Yokohama (23 - 27 Mai 1994), présenté par le Secrétaire Général (Doc. CM/1849 (LX)),

Se félicitant de la collaboration qui s'est instaurée entre les Secrétariats de l'OUA, de la CEA, de l>IDNDR et du PNUE, dans le cadre de la préparation de l'Afrique et au cours de la Conférence,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction des résultats acquis par la Conférence Mondiale de Yokohama ;
2. **ENDOSSE** "La Stratégie ainsi que le plan d'action de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets" ;

3. **REND HOMMAGE** aux Etats membres qui ont participé à la Conférence et les **FELICITE** pour les efforts entrepris en vue de la prise en compte des préoccupations de l'Afrique dans les documents finals de la Conférence ;
4. **FELICITE** le Département des Affaires Humanitaires, en particulier le Secrétariat Général de la Décennie Internationale pour la Prévention des catastrophes naturelles, pour les résultats acquis par la Conférence et lui exprime sa gratitude pour avoir rendu possible une participation nombreuse des Etats de la région africaine à la Conférence ;
5. **PRIE** tous les Etats membres de l'OUA de prendre toutes les actions nécessaires, notamment lors de la prochaine session du Conseil Economique et Social et de la quarante-neuvième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, pour s'assurer que le Département des Affaires Humaines, à travers le Secrétariat de la Décennie, puisse avoir les moyens indispensables lui permettant de mettre en oeuvre la Stratégie ainsi que le Plan d'Action de Yokohama pour un monde plus sûr, au bénéfice de la région Afrique ;
6. **PRIE** le Directeur de la Décennie de prendre les dispositions requises en collaboration étroite avec l'OUA et la CEA, ainsi qu'avec toutes les autres institutions intéressées, en vue d'une mise en oeuvre effective de la Stratégie et du Plan d'Action de Yokohama en ce qui concerne la région Afrique ;
7. **PRIE** le Secrétaire Général d'envisager l'organisation, en collaboration avec le Secrétariat de la Décennie et la CEA, d'ateliers en vue de mettre en oeuvre le Plan d'Action de Yokohama et autres mesures pratiques intéressant l'Afrique.
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Département des Affaires Humaines, la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, de soumettre un rapport à la 62ème session ordinaire du Conseil sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis du 6 au 11 juin 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe contenu dans le document CM/1844 (LX),

Ayant à l'esprit les déclarations et les programmes d'action adoptés par la Première Conférence au Sommet Afro-Arabe tenue au Caire, République Arabe d'Egypte du 7 au 9 Mars 1977,

Rappelant la résolution CM/Res. 1210 (L) de juillet 1989, portant sur les programmes de la Coopération Afro-Arabe,

Considérant que la Coopération dans le domaine des affaires et des activités économiques et commerciales dans le secteur privé constitue un élément essentiel de renforcement des relations Afro-Arabe,

Rappelant en outre le rôle important que peuvent jouer les Foires Commerciales dans le renforcement des activités économiques, commerciales et d'investissement entre les deux ensembles,

Prenant note avec satisfaction les recommandations du Comité d'évaluation de la Première Foire Commerciale Afro-Arabe,

Déterminé à promouvoir la Coopération Afro-Arabe dans tous les domaines :

1. **PREND ACTE** du rapport du Secrétaire Général, sur la Coopération Afro-Arabe;
2. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer la Coopération Afro-Arabe dans tous les domaines compte tenu des nouveaux développements survenus aux niveaux régional et international;
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, de poursuivre en coopération avec le Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes, les activités engagées pour la mise en oeuvre des programmes déjà adoptés notamment les programmes concernant la

coopération dans le domaine de l'information, le démarrage de l'Institut Culturel Afro-Arabe, etc ...;

4. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement algérien pour avoir renouvelé son invitation d'abriter à Alger la 12ème session ordinaire de la Commission Permanente sur la Coopération Afro-Arabe;
5. **PREND NOTE** de la disponibilité du Gouvernement égyptien d'abriter la Première Semaine Afro-Arabe des Affaires;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de poursuivre ses consultations avec son homologue de la Ligue des Etats Arabes et le Gouvernement égyptien en vue d'organiser dans les meilleurs délais cette importante manifestation en collaboration avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et la Commission Economique et Sociale pour l'Asie de l'Ouest;
7. **DEMANDE** à tous les Etats Membres de participer activement aux différents volets de la Semaine Afro-Arabe des Affaires et de prendre les mesures appropriées pour faire la publicité la plus large possible sur cet événement;
8. **APPROUVE** les recommandations du Comité d'Evaluation de la Première Foire Commerciale Afro-Arabe;
9. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République tunisienne pour les excellentes dispositions prises qui ont contribué au succès de cette importante manifestation Afro-Arabe;
10. **ACCEPTTE AVEC GRATITUDE** l'aimable invitation de la République d'Afrique du Sud d'abriter la 2ème Foire Commerciale Afro-Arabe.

**RESOLUTION SUR L'OCTROI DU STATUT
D'OBSERVATEUR AUPRES DE L'OUA A LA SOCIETE
AFRICAINNE DE DROIT INTERNATIONAL
ET COMPARE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 Juin 1994 ;

Avant examiné le document CM/1845 (LX) relatif à la demande de statut d'observateur auprès de l'OUA introduite par la Société Africaine de Droit International et Comparé ;

Prenant en compte l'importance des objectifs de la Société Africaine de Droit International et de Droit comparé pour l'Afrique, notamment dans les domaines du Droit International, de la protection des libertés publiques et de l'amélioration de l'Administration de la Justice ;

Considérant que la demande introduite par la Société Africaine de Droit International et Comparé est conforme aux critères établis;

1. **PREND ACTE** du rapport du Secrétaire Général à ce sujet - Document CM/1845 (LX) ;
2. **DECIDE** d'accorder le statut d'observateur de catégorie c à la Société Africaine de Droit International et Comparé.

RESOLUTION SUR L'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR
AUPRES DE L'OUA A L'ACADEMIE AFRICAINE DES SCIENCES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 Juin 1994 ;

Ayant examiné le document CM/1846 (LX) relatif à la demande de statut d'observateur auprès de l'OUA introduite par l'Académie Africaine des Sciences (AAS) ;

Considérant l'importance des objectifs de l'Académie Africaine des Sciences, notamment la promotion et la coordination de la recherche scientifique et technologique en Afrique, ainsi que la diffusion des résultats de cette recherche ;

Considérant que la demande introduite par l'Académie Africaine des Sciences est conforme aux critères établis ;

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général à ce sujet - Document CM/1846 (LX) ;
2. **DECIDE** d'accorder le statut d'observateur de catégorie c à l'Académie Africaine des Sciences.

RESOLUTION SUR LE SIDA ET
L'ENFANT EN AFRIQUE : APPEL A L'ACTION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africainen réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Considérant le document ECAMH/1(III) sur le SIDA et l'Enfant en Afrique,

Rappelant la Déclaration de Dakar AHG/Decl.1 (XXVIII) sur l'épidémie de SIDA en Afrique et la résolution AHG/Res.223 (XXIX) sur l'épidémie de SIDA en Afrique : Rapport de situation et lignes directrices pour l'action,

Rappelant également les résolutions CM/Res.1165 (XLVIII), CM/Res.1302 (LII) du Conseil des Ministres, respectivement de 1988 et 1990, ainsi que les résolutions CAMH/Res.11 (II), CAMH/Res.6 (III) et CAMH/Res.6 (IV) Rev.1 de la Conférence des Ministres africains de la santé en Afrique, et la Déclaration AHG/Decl.3 (XXVII) relative à la crise actuelle de la santé en Afrique, adoptée à Abuja,

Sachant que les enfants sont l'avenir du continent, mais que le SIDA limitera les efforts faits par les pays pour garantir la survie de l'Enfant, protéger ses droits et faire en sorte qu'une génération instruite et éduquée aux valeurs morales et éthiques assure le développement de l'Afrique,

Reconnaissant que l'épidémie du SIDA et les maladies opportunistes liées au Sida, telles que la tuberculose qui continuent de miner silencieusement la santé et le développement en Afrique posent des problèmes immédiats et à long terme pour l'Enfant en Afrique,

Constatant que plus de 60 % des personnes infectées par le VIH sont des jeunes et que tous les enfants nés de parents infectés seront touchés par l'épidémie, en étant soit eux-mêmes infectés, soit orphelins et en subiront les conséquences sur les plans psychosocial, éducatif, sanitaire et économique,

1. **FELICITE** les Etats membres pour les mesures immédiates et à long terme qu'ils ont prises pour limiter la propagation de cette pandémie et les **EXHOTE** à déployer des efforts soutenus en vue de l'éradication totale de cette maladie et a cherché à résoudre le problème de

l'Enfant Africain conformément au Plan d'action contenu dans le document susmentionné;

2. **LANCE** un appel à tous les Etats membres afin qu'ils envisagent de mettre en oeuvre des programmes d'éducation sexuelle, en mettant particulièrement l'accent sur le SIDA dans les programmes du primaire dans le cadre des programmes d'éducation sur la prévention du SIDA;
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général, en étroite collaboration avec les Ministres africains de la santé, de veiller à l'application et à l'évaluation du plan d'action, en collaboration avec l'OMS et d'autres organismes compétents, y compris, le cas échéant, avec le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire Général, en collaboration avec les Etats membres de faciliter les échanges réguliers et appropriés d'information entre les Etats sur les politiques et stratégies, les méthodes efficaces d'intervention et les enseignements tirés de la lutte contre le SIDA ainsi que d'explorer les mécanismes tel que les réunions ou missions sous-régionales ou régionales pour un échange de vues sur la recherche de solutions aux problèmes communs ou similaires;
5. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies et le Directeur général de l'OMS, de mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour financer le Plan d'Action tel que contenu dans le document ECAMH/1 (III) sur le SIDA et l'Enfant en Afrique, dans le contexte du Rapport d'activités et Directives pour l'Action (AHG/Res.223 (XXX))
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre tous les deux ans, au Conseil un rapport sur les progrès réalisés.

RESOLUTION SUR LES MECANISMES DE FINANCEMENT
ET LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT
DES INDUSTRIES CULTURELLES, FACTEURS
D'INTEGRATION PANAFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 Juin 1994,

Guidé par les dispositions pertinentes du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA à Abuja (Nigéria) le 3 Juin 1991,

Rappelant la Résolution CM/Res.1411 (LVI) adoptant le Plan d'Action sur les Industries Culturelles, facteurs de développement en Afrique, dit Plan d'Action de Dakar, présenté au Conseil des Ministres en Juin 1992 à Dakar, Sénégal,

Se félicitant en outre de l'adoption de l'Accord Culturel-Cadre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) par lequel les Etats membres de cette Organisation expriment clairement leur volonté de favoriser les échanges de produits culturels, comme facteurs d'intégration régionale et panafricaine, et désireux de voir cet Accord se traduire en programmes d'action,

Confirmant, par ailleurs, les termes de la Résolution AMCED/Res.15/93 sur la coopération entre l'OUA et les ONG culturelles africaines, adoptée par la Conférence ministérielle sur Education, Culture et Développement organisée en août 1993 par l'OUA, la CEA et l'UNESCO à Cotonou (Bénin),

Ayant pris connaissance des recommandations pertinentes formulées par l'Atelier international sur les Mécanismes de Financement et les Stratégies de Développement des Industries Culturelles de l'espace (CEDEAO) tenu à Dakar du 1er au 4 janvier 1993, à l'initiative de l'Association Sénégalaise pour la Promotion de la Culture et des Industries Culturelles (ASEPIC), avec l'appui du Gouvernement Sénégalais,

Se félicitant que la 27ème Conférence Général de l'UNESCO ait approuvé, en novembre 1993, ces recommandations à titre de contribution à la mise en oeuvre du Plan d'Action de Dakar,

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** les recommandations de l'Atelier international de Dakar portant création, dans une perspective résolument panafricaine :
 - d'un Fonds régional de développement des industries culturelles en Afrique de l'Ouest ;
 - d'une société multinationale de production et de diffusion des produits culturels à vocation d'intégration;
 - d'un projet d'appui technique à la promotion des industries culturelles des pays membres de la CEDEAO, en vue de renforcer les capacités des promoteurs en matière de gestion, de politique commerciale et de formation professionnelle ;
2. **CONSIDERE** ces projets comme une contribution culturelle et régionale à la réalisation de la Communauté Economique Africaine, notamment à travers la mise en oeuvre du Plan d'Action de Dakar ;
3. **RECOMMANDE** que des initiatives soient engagées conjointement par l'OUA et le Secrétariat Permanent du Comité de suivi de l'Atelier international de Dakar à l'endroit des bailleurs de fonds institutionnels (BAD, UE, PNUE, ONUDI, UNESCO, ISESCO, etc...), en vue de leur contribution technique et financière à la mise en oeuvre de ces projets ;
4. **INVITE** les Etats membres concernés et intéressés à mettre en oeuvre les procédures appropriées, à l'effet d'impliquer la CEDEAO, l'OUA, la CEA et la BAD dans la phase des études de faisabilité de ces projets ;
5. **INVITE** également les Etats membres à obtenir des brevets internationaux pour leur produits d'artisanat afin de protéger ces produits et les artisans .

6. **INVITE**, par ailleurs, la Division Culturelle de la CEDEAO, le Secteur Culturel de la SADC, l'Association Sénégalaise pour la Promotion des Industries Culturelles, la Société Congolaise pour le Développement des Industries Culturelles, ainsi que toutes les structures nationales, régionales, ou panafricaines compétentes ou intéressées, à prendre contact, à échanger leurs expériences, et à coopérer activement, de concert avec les Communautés Economiques Régionales, à la mise en oeuvre du Plan d'Action de l'OUA sur les Industries Culturelles ;
7. **ENCOURAGE**, à cet égard, conformément aux résolutions pertinentes de la Première et Deuxième Conférences des Ministres Africains de la Culture, la création de cellules chargées du développement culturel au niveau des Communautés Economiques Régionales qui n'en disposent pas ;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de susciter et d'encourager la création de structures chargées de la promotion des Industries Culturelles au niveau des Etats membres et de coordonner l'action de toutes les institutions africaines concernées par la mise en oeuvre du Plan d'Action de Dakar ;
9. **FELICITE** le Gouvernement du Sénégal et les autres participants pour le soutien appréciable qu'ils ont apporté à l'Organisation et aux conclusions de l'Atelier International de Dakar, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'Action de Dakar.

RESOLUTION SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994;

Notant avec satisfaction que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le candidat de l'OUA a été élu Directeur Général de cette importante Organisation, et ce, grâce à la cohésion et à l'unité d'action de l'Afrique;

Rappelant l'étroite collaboration existant entre l'OUA et la FAO dans les domaines de l'Agriculture et de l'alimentation;

Rappelant la résolution AHG/Res. 224 (XXIX) de la vingt-neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative à la Stratégie Régionale sur l'Alimentation et la Nutrition;

Prenant note des propositions du Directeur général visant à revigorer la FAO ainsi qu'à renforcer les activités de cette Organisation dans deux domaines particulièrement importants pour l'Afrique: la sécurité alimentaire et la lutte contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes,

1. **PRESENTE** ses vives félicitations à M. Jacques Diouf pour sa brillante élection et lui transmet ses meilleurs voeux de succès à la tête de la FAO;
2. **REND HOMMAGE** aux Etats membres et **FELICITE** le Secrétaire Général pour leur soutien actif et les efforts concertés qui ont contribué à la victoire du candidat de l'Afrique;
3. **EXHORTE** les Etats Membres de l'OUA et les Organisations internationales gouvernementales africaines à appuyer la FAO dans la mise en oeuvre des programmes proposés par le Directeur général;

4. LANCE UN APPEL à toutes les institutions de financement et d'investissement, les fondations, les ONG et le secteur privé, afin qu'ils soutiennent les programmes de la FAO et y apportent leur contribution;
5. SOUTIENT la proposition du Directeur Général de la FAO d'organiser un Sommet mondial sur la sécurité alimentaire en 1996.

RESOLUTION SUR LA PARTICIPATION DES PAYS
MEMBRES AUX 6EME JEUX AFRICAINS DU ZIMBABWE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 Juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Considérant le rôle primordial du sport en tant que partie intégrante de la formation de l'homme, et facteur indéniable de rapprochement des peuples,

Préoccupé par la nécessité de promouvoir une élite sportive africaine de haut niveau international et mondial, digne et représentative,

Persuadé qu'afin d'atteindre progressivement le niveau sportif requis, il s'avère indispensable que les meilleurs athlètes africains se rencontrent périodiquement en des compétitions fraternelles multidisciplinaires, à l'instar des jeux olympiques,

Conscient de la contribution du sport à la promotion de la paix et de la compréhension entre les Etats membres de l'OUA,

Considérant qu'à cet égard les jeux africains organisés tous les quatre ans constituent un cadre idéal pour à développer les échanges sportifs et culturels entre les pays membres et à favoriser le progrès sportif de l'Afrique,

Ayant à l'esprit de la décision de la cinquante-deuxième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA accordant le patronage et le soutien de l'OUA aux jeux africains,

Déterminé à combattre l'exode des talents sportifs africains vers l'étranger, ainsi que la tendance de plus en plus observée de ces derniers à se détourner des compétitions africaines au profit des compétitions mondiales jugées financièrement plus rentables,

Considérant les efforts et les sacrifices considérables consentis par la République du Zimbabwe pour accueillir dans d'excellentes conditions la jeunesse africaine en 1995,

1. **INVITE** les Etats membres à contribuer individuellement et collectivement au succès de la 6ème édition des jeux africains prévus au Zimbabwe, du 13 au 23 septembre 1995 ;
2. **DEMANDE** aux Etats membres de veiller tout particulièrement à faire participer à ces jeux leurs sportifs de renom et leurs équipes-fanions dans les disciplines programmées, afin de rehausser le niveau technique et la qualité des prestations contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité de l'Afrique lors des rencontres mondiales ;
3. **FELICITE** le Gouvernement de la République du Zimbabwe pour les efforts louables déployés en vue de donner à ce festival culturel et sportif de la jeunesse africaine tout l'éclat et le rayonnement qu'il mérite ;
4. **ENCOURAGE** le Conseil Supérieur du Sport en Afrique à intensifier ses efforts en vue de faire du sport en général et des jeux africains en particulier d'authentiques voies de promotion de l'unité, de la compréhension et de la fraternité en Afrique ;
5. **S'ENGAGE** à apporter au Mouvement Sportif Africain, dans la mesure de ses moyens, tout le soutien moral, politique et matériel nécessaire.

Résolution relative au Plan d'Action
de Kampala sur les Femmes et la Paix

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport de la Conférence régionale sur les femmes et la paix tenue du 22 au 25 novembre 1993 à Kampala, Ouganda, et le Plan d'Action de Kampala sur la paix joint en annexe, présentés par le Gouvernement de la République d'Ouganda dans le document CM/1824 (LX) Add.4,

Ayant examiné le Plan d'Action de Kampala sur les femmes et la paix adopté par la Conférence régionale,

Rappelant la Résolution CM/Res.1465 (LVIII) sur le renforcement du rôle et de la contribution des femmes africaines au processus de développement politique et socio-économique adoptée par la cinquante-neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres tenue en juin 1993 au Caire, Egypte,

Rappelant en outre les recommandations d'Arusha et les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion des femmes africaines, la Déclaration d'Abuja pour la participation populaire au développement: le rôle des femmes dans les années 90, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que le Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Guidé par la Déclaration adoptée par la vingt-neuvième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement créant au sein de l'OUA, un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits,

Conscient du rôle et de la contribution de l'Afrique en ce qui concerne la Plateforme d'action mondiale sur les questions essentielles relatives à l'égalité, au développement et à la paix qui sera adoptée par la quatrième conférence mondiale sur les femmes prévue en septembre 1995 à Beijing, Chine,

Conscient du fait que sans la participation active et pleine des femmes, il ne peut y avoir aucun développement significatif, durable et équilibré,

Reconnaissant que les femmes ont un rôle important crucial à jouer dans les efforts déployés pour l'instauration de la paix sur notre continent,

1. **PREND ACTE** du rapport contenu dans le document CM/1824 (LX) Add.4 ;
2. **REAFFIRME** les engagements de l'OUA en faveur de la promotion de la responsabilisation des femmes dans les domaines économique, politique, social et culturel;
3. **FELICITE** le Gouvernement de la République d'Ouganda pour la tenue de la Conférence régionale sur les femmes et la paix, ainsi que toutes les organisations, institutions et ONG qui ont contribué au succès de la conférence;
4. **DEMANDE** à la cinquième conférence régionale sur les femmes prévue à Dakar, Sénégal, en novembre 1994 d'examiner minutieusement le Plan d'Action de Kampala en vue de l'insertion dans la plate-forme d'action mondiale sur les femmes, prévue en septembre 1995 à Beijing; Chine;
5. **RECOMMANDE EN OUTRE** que le Plan d'Action fasse partie intégrante de la Déclaration présentant la Position Commune Africaine, conformément à la résolution CM/Res.1465 (LXIII) adoptée en 1993 au Caire, Egypte;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de renforcer les structures et les mécanismes du Secrétariat Général afin de lui permettre de suivre efficacement et d'évaluer la contribution des femmes au processus de paix et aux programmes de développement de l'OUA ;
7. **INVITE** les Etats Membres à intégrer les recommandations du Plan d'Action de Kampala dans leurs programmes nationaux respectifs ;

8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, en étroite collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et d'autres institutions des Nations Unies, les ONG africaines et non africaines, de traduire la responsabilisation des femmes grâce des actions politiques et programmes concrets;
9. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de cette résolution.

RESOLUTION SUR LA COOPERATION ENTRE
LES ETATS ACP ET L'UNION EUROPEENNE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Considérant les Accords tant multilatéraux que bilatéraux existant entre l'Union Européenne et les pays de l'OUA, d'une part, entre l'Union Européenne et les pays ACP, d'autre part,

Considérant le situation de grave crise que continuent de vivre les pays du Tiers Monde, en général et les pays africains, en particulier,

Convaincu que pour atteindre un niveau satisfaisant de développement, les pays africains ont besoin de l'aide extérieure, amis aussi en plus de leurs propres efforts,

Considérant que l'Accord conclu entre soixante dix pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et douze pays de l'Union Européenne, la Convention de Lomé, constitue un instrument privilégié de coopération Nord/sud,

Convaincu que la coopération Sud/Sud, notamment intra-ACP, est un moyen primordial pour atteindre l'objectif de développement soutenu,

1. **PREND ACTE** de la volonté des parties concernées de renforcer leur coopération avec l'Union Européenne ;
2. **INVITE** la partie ACP à poursuivre, avec vigilance et de manière vigoureuse, les négociations en vue de la seconde phase de Lomé IV ;
3. **SOUHAITE** que les résultats des négociations contribuent, de manière significative, à appuyer les efforts de reformes économiques en cours dans les pays ACP ;

4. **DEMANDE** que, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention, des moyens adéquats soient dégagés au profit, notamment de la coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science et de la technologie ;
5. **DEMANDE** à chaque Etat membre de l'OUA concerné de donner à son représentant aux négociations, les instructions appropriées, pour la mise en oeuvre de la présente résolution.
6. **DEMANDE** aux Secrétariats de l'OUA et des ACP d'oeuvrer en étroite coopération en vue de défendre les intérêts du Groupe Africain dans le cadre des arrangements de Lomé.

RÉSOLUTION SUR LE CENTRE AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 Juin 1994,

Ayant examiné le Rapport CM/1824 (LX) Add.8 sur le rôle que le Centre Afrique à Londres a joué et continue de jouer pour refléter l'image de l'Afrique à l'étranger et particulièrement en Europe,

Préoccupé par le fait que malgré les réalisations positives de l'Afrique dans tous les domaines de l'activité humaine, une image négative de l'Afrique persiste encore,

Notant qu'un certain nombre de pays et de groupes régionaux ont créé des institutions et des organisations en Europe et ailleurs pour sensibiliser davantage le public et pour mieux comprendre leurs sociétés et leurs cultures,

Tenant compte de la contribution positive que le Centre Afrique apporte à la cause de l'Afrique et ayant à l'esprit la nécessité d'intensifier ces efforts tel que défini dans son nouveau programme, visant à améliorer son profil et à promouvoir les arts, les cultures et l'opinion africaine par le biais de programmes appropriés,

1. **SE FELICITE** des importantes initiatives prises par le Centre Afrique ainsi que son rôle éminemment positif pour une meilleure connaissance de l'Afrique dans le reste du monde ;
2. **INVITE** les Etats membres, les hommes d'affaires africains ainsi que les institutions culturelles en Afrique à apporter toute l'assistance possible au Centre Afrique en vue de l'aider à réaliser ses objectifs ;
3. **LANCE** un appel à la communauté internationale, compte tenu des buts et objectifs de la Décennie Mondiale du Développement Culturel (1988-1997) pour qu'elle n'épargne aucun effort en vue de soutenir le Centre Afrique dans la réalisation de ses objectifs.

**RESOLUTION SUR LES POLITIQUES
DE SANTE ET DE DEVELOPPEMENT**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Rappelant la déclaration AHG/Decl.1 (XXIII) sur la santé en tant que fondement du développement,

Rappelant en outre la déclaration AHG/Decl.3 sur la crise actuelle de la santé en Afrique,

Rappelant la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé qui stipule que la santé constitue un droit fondamental de tout être humain,

Affirmant l'impérieuse nécessité d'atteindre, avant l'an 2000, l'objectif de la santé pour tous lancé par la 30ème Assemblée mondiale de la santé en 1977,

Prenant en considération la déclaration de Alma Ata de 1978 sur la promotion des soins de santé primaire,

Ayant à l'esprit le rapport de la réunion du sous-groupe de l'OMS sur les politiques de santé et de développement, tenue à New York du 7 au 9 décembre 1993,

Considérant le Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique qui propose, en son chapitre V, le renforcement des organismes nationaux chargés des politiques de santé et d'hygiène,

Ayant également à l'esprit l'initiative d'Accra de décembre 1991 qui a souligné la relation étroite entre le développement économique et la santé, notamment celle des groupes les plus vulnérables,

Soucieux de l'enjeu que constitue le Sommet mondial du développement social, prévu à COPENHAGUE en mars 1995, et de la nécessité pour les Etats membres d'y apporter une contribution positive,

1. **INVITE** les Etats membres à considérer la santé comme indicateur et partie intégrante de leur développement économique;

2. **RECOMANDE EN OUTRE** aux Etats membres d'améliorer l'efficacité et de moderniser la médecine traditionnelle non occidentale en tant qu'auxiliaire aux programmes de santé destinés aux zones rurales;
4. **RECOMMANDE** la mise en place, dans chaque Etat, de politiques, stratégies et programmes pour la promotion et l'amélioration de la santé des populations dans les zones urbaines et rurales défavorisées;
5. **EXHORTE** les Etats membres à accorder une attention particulière et à inscrire comme priorité la santé des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les vieillards;
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à échanger leurs expériences en matière de politiques, de formation et d'informations sanitaires;
7. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres à coordonner leurs positions et stratégies en vue d'une participation exemplaire de l'Afrique au Sommet mondial sur le développement social, prévu à Copenhague en mars 1995;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA d'assurer au besoin, cette coordination de même que le suivi de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session.

PROJET DE RESOLUTION SUR LA PREPARATION DE LA
QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 60ème session ordinaire du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Conscient de la nécessité pour les pays membres de l'OUA de créer des mécanismes pour la préparation de la 4ème Conférence Mondiale sur les Femmes tant au niveau national que régional,

Se félicitant de la tenue à Tunis (Tunisie) en juillet 1994 de la réunion du Groupe des Experts, relative à la préparation du projet de plate-forme africaine d'action, et à l'identification des thèmes prioritaires pour l'élaboration de cette plate-forme,

Se félicitant de la décision de tenir à Dakar (Sénégal), en novembre 1994, la Conférence Régionale Africaine pour la préparation et l'adoption de la plate-forme en vue de la participation à la 4ème Conférence Mondiale des Femmes,

Convaincu que la définition d'une nouvelle éthique du développement en Afrique devrait mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité de la vie de toute la population,

Rappelant que la réunion préparatoire régionale africaine de la Conférence Mondiale sur les Femmes, qui vise une meilleure intégration des femmes dans le processus de développement, s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par les différents sommets internationaux, à savoir :

- la Conférence Mondiale sur les droits de l'homme tenue en juin 1993 à Vienne, Autriche ;
- la Conférence internationale sur la population et le développement prévue en septembre 1994, au Caire, Egypte,
- la Déclaration relative à la promotion économique des femmes des zones rurales adoptée en mars 1991 à Genève, Suisse,

- le Sommet Mondial pour le Développement Social prévu en mars 1995 à Conpenhague,

Reconnaissant l'importance de la Conférence Régionale préparatoire prévue en novembre 1984 à Dakar, Sénégal, et Réaffirmant la nécessité d'adopter une position africaine unifiée à soumettre à l'examen de la quatrième Conférence Mondiale prévue en septembre 1995 à Beijing, Chine,

1. **INVITE** les Etats membres à :

- i) **Renforcer** les facteurs qui favorisent une plus large participation des femmes aux structures et au processus de prise de décision à tous les niveaux ;
- ii) **Ratifier** la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination entre les femmes avant la Conférence Mondiale sur les Femmes de septembre 1995 ;
- iii) **Promouvoir** l'intégration des femmes dans le processus de développement économique en facilitant leur autonomie économique par l'accès aux ressources (terres, capitaux) et à la technologie grâce à l'orientation de la politique économique, sociale et culturelle vers la promotion d'un développement durable ;
- iv) **Assurer** aux femmes l'égalité dans l'accès à l'éducation, à la santé, et à tous les services qui leur permettraient d'utiliser au maximum leurs capacités pour une pleine intégration dans le processus de développement ;
- v) **Eliminer** toutes formes de violence contre les femmes ;
- vi) **Accroître** la participation des femmes au règlement des conflits et les protéger dans les conflits internationaux armés ;
- vii) **Mobiliser** tous les moyens des médias pour faire prendre conscience aux hommes et aux femmes de leurs responsabilités en ce qui concerne l'égalité, le développement et la paix;

- viii) Développer les mécanismes chargés à tous les niveaux de veiller à la promotion des femmes et à leur intégration dans le développement ;
2. **FELICITE** tous les pays qui ont déjà mis sur pied des programmes nationaux et **EXHORTE** tous les autres à en faire autant.

RESOLUTION SUR LES
ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET
DE POPULATION EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Soixantième session ordinaire du 6 au 11 juin à Tunis, Tunisie;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la politique en matière de population et de développement en Afrique - Document CM/1837 (LX);

Rappelant les recommandations sur les questions de développement et de population contenues dans le Plan d'Action de Lagos (PAL), le Programme d'Action de Kilimanjaro, le Plan d'Action Mondial sur la Population, telles que réaffirmées à la Conférence Internationale sur la Population au Mexique ainsi que dans le Programme Prioritaire pour le Redressement Economique de l'Afrique (PPREA) et réitérées dans la Déclaration de Dakar/NGor;

Ayant présent à l'esprit les recommandations de la Première Réunion de la Commission Africaine de la Population sur la Politique de Population et de Développement en Afrique, tenue du 16 au 18 mai 1994, à Addis Abéba, notamment la nécessité de mobiliser les ressources requises pour les activités de la Commission;

Rappelant également les résolutions successives adoptées par diverses sessions de la Commission du Travail de l'OUA et du Conseil des Ministres sur les Questions de Population;

Ayant à l'esprit l'importance des facteurs de population et la nécessité de les intégrer au développement socio-économique;

1. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à créer des Commissions Nationales de la Population là où elles n'existent pas et à renforcer les relations de coopération technique avec les organisations régionales et sous-régionales africaines qui s'occupent des questions de population et de développement;

2. **DEMANDE** au Secrétaire général de solliciter, en collaboration avec les Organisations africaines et internationales compétentes, en matière de population et de développement, une assistance financière et technique auprès des organisations internationales qui s'occupent des questions de population et de développement en vue de réaliser les objectifs de la Commission Africaine de la Population;
3. **FELICITE** le ~~le~~ PNUAP pour son assistance financière à l'OUA dans le domaine de la population et du Développement et lui **DEMANDE** de poursuivre son appui; et
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de faire régulièrement rapport au Conseil des Ministres sur les activités des Etats membres relatives aux programmes de population et de développement.

MOTION DE REMERCIEMENT

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 6 au 11 juin 1994,

Considérant les excellentes dispositions qui ont été prises pour assurer le bon déroulement de la soixantième session ordinaire dans un esprit d'hospitalité africaine et de fraternité,

Ayant entendu l'importante allocution prononcée par Son Excellence Hamed Karoui, Premier Ministre de la République Tunisienne,

Considérant en outre la compétence avec laquelle le Président du Conseil des Ministres a dirigé les travaux de la présente session,

Considérant l'importance de cette session ordinaire qui s'est tenue d'une part, au moment où l'Afrique vient de réaliser l'un des objectifs majeurs de la Charte de l'Organisation à savoir l'élimination totale du colonialisme et de la discrimination raciale et d'autre part, au moment où le Continent se trouve confronté à des problèmes de plus en plus graves dans les domaines des conflits et du développement socio-économique,

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple tunisiens pour l'accueil chaleureux et fraternel qui a été réservé à toutes les délégations des Etats Membres;
2. **EXPRIME EN OUTRE** ses remerciements à S. E. Hamed Karoui, Premier Ministre de la République Tunisienne pour l'importante allocution prononcée à la séance d'ouverture du Conseil;
3. **FELICITE** le Président du Conseil pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil;
4. **REMERCIERE** le Secrétaire Général et l'ensemble du Personnel du Secrétariat Général pour les rapports clairs et détaillés qui ont été soumis au Conseil et pour leur dévouement à l'Organisation.

ANNEXE II

Déclarations et résolutions adoptées par la Conférence des chefs
d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine
à sa trentième session ordinaire

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
<u>No de la déclaration</u>		
AHG/Decl.1 (XXX)	Déclaration de Tunis sur le sida et l'enfant en Afrique	98
AHG/Decl.2 (XXX)	Déclaration portant Code de conduite pour les relations interafricaines	103
AHG/Decl.3 (XXX)	Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement sur la situation en Angola	110
AHG/Decl.4 (XXX)	Déclaration sur la population et le développement en Afrique	112
AHG/Decl.5 (XXX)	Déclaration sur le développement social	117
AHG/Decl.6 (XXX)	Déclaration de Tunis sur la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	121
<u>No de la résolution</u>		
AHG/Res.228 (XXX)	Résolution sur la dissolution du Comité de libération de l'OUA	123
AHG/Res.229 (XXX)	Résolution sur l'évaluation des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay dans le cadre du GATT	125
AHG/Res.230 (XXX)	Résolution sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	128
AHG/Res.231 (XXX)	Résolution sur la Communauté économique africaine . .	130
AHG/Res.232 (XXX)	Résolution sur la question de l'île comorienne de Mayotte	133
AHG/Res.233 (XXX)	Motion de remerciement	136

DECLARATION DE TUNIS SUR LE SIDA
ET L'ENFANT EN AFRIQUE

I. HISTORIQUE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre trentième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Tunis, du 13 au 15 juin 1994,

Reconnaissant les conséquences dévastatrices du SIDA sur nos peuples africains, nous avons adopté à Dakar, en 1992, la Déclaration AHG/Decl. 1 (XXVIII) sur l'épidémie de SIDA en Afrique, en tant que partie intégrante de notre déclaration antérieure AHG/Decl 3(XXVII) sur la crise actuelle de la santé en Afrique adoptée à Abuja en 1991.

Ayant examiné le Document CM/1780 (LVIII) sur le Rapport du Secrétaire Général concernant la mise en oeuvre du programme d'action en six points de la Déclaration sur l'épidémie de SIDA en Afrique, nous avons adopté au Caire la Résolution AHG/Res.223 (XXIV).

En dépit de cette action concertée que nous nous sommes engagés à mener, le problème de l'infection par le VIH et du SIDA dans la plupart de nos pays devient de plus en plus grave, en particulier chez les enfants africains qui sont le groupe le plus vulnérable de nos populations.

Nous prenons note du fait que:

1. le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) est responsable de près d'un (1) million d'hommes, de femmes et d'enfants infectés par an et que d'ici à l'an 2000, près de vingt millions d'Africains seront infectés par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;
2. le SIDA entraîne maladie et détresse, et tue des adultes jeunes et d'âge mûr, qui sont des pères et des mères, les piliers de la famille, les forces vives de la population active et les éducateurs de nos jeunes ;

3. les enfants sont infectés par diverses voies et que les filles sont particulièrement exposées à l'infection au cours de rapports sexuels avec des adultes ;
4. les acquis en matière d'état sanitaire des femmes et des enfants, obtenus grâce aux programmes de vaccination menés dans le cadre des soins primaires et des efforts faits pour assurer la survie de l'enfant dans la plupart des Etats africains, sont aujourd'hui menacés et risquent d'être anéantis en raison de l'impact du SIDA ;
5. en raison des efforts de prévention insuffisants par le passé, des millions d'enfants mourront ou deviendront orphelins à cause du SIDA au cours de la prochaine décennie, et qu'ils auront besoin de soins et de soutien ;

II. ENGAGEMENT

- a) à la prévention et la solution pour ralentir la propagation du SIDA en Afrique et diminuer son impact ultime, toute l'attention requise devrait être prêtée pour le soin des malades du VIH/SIDA, y compris les malades atteints de maladies opportunistes telles que la tuberculose;
- b) aux programmes nationaux efficaces de lutte contre le SIDA/VIH pour être efficaces doivent bénéficier de l'appui multi-sectoriel et large de tous les rouages gouvernementaux et nous engageons à prendre les mesures suivantes pour protéger nos enfants africains:

Eu égard à ce qui précède nous nous engageons:

1. **Elaborer "un cadre d'orientation national" afin de guider et de soutenir l'action à mener pour répondre aux besoins des enfants touchés sur les plans social, juridique, éthique, médical et des droits de l'homme.**

Nous devons reconnaître que pour répondre efficacement aux besoins des enfants touchés par le SIDA, il convient d'adopter une action pluridisciplinaire et plurisectorielle efficacement coordonnée afin d'éviter les doubles emplois et d'encourager l'utilisation rationnelle des ressources.

Nous devons reconnaître que les conséquences graves de l'épidémie de SIDA sur les enfants constituent un problème qui ne concerne pas uniquement les communautés les plus directement touchées.

Le principal groupe d'enfants touchés par le SIDA est celui dont les parents sont morts à la suite de l'épidémie. Mais dans les communautés les plus gravement atteintes, pratiquement tous les enfants - et non pas uniquement ceux dont des membres de la famille sont morts du SIDA - subissent les conséquences de l'épidémie : perte de personnes proches, douleur de voir leurs amis devenir orphelins et effets sur la communauté de la perte d'un si grand nombre de ses membres les plus productifs.

Des mesures politiques immédiates doivent être prises pour répondre aux besoins en matière d'alimentation et de nutrition, d'éducation, de prise en charge des enfants orphelins, de soins médicaux aux maladies, mais aussi de prise en charge des problèmes psychosociaux résultant de la perte d'êtres chers et de l'absence de sécurité.

Les enfants qui ne sont pour le moment ni infectés, ni touchés pourraient l'être rapidement puisque l'épidémie progresse très vite.

Les différents acteurs sont les Ministères compétents, les Organisations non-gouvernementales nationales et internationales, les Organisations de donateurs et surtout les communautés elles-mêmes. Les communautés ont en effet les moyens de substituer la tolérance au rejet et la prévention à la prise de risques. Grâce au soutien de la communauté, les capacités d'action de l'individu peuvent même être renforcées.

2. Protéger les jeunes de l'infection à VIH

Nous devons non seulement reconnaître la vulnérabilité des jeunes à l'infection par le VIH mais aussi leur donner la possibilité d'interrompre un jour la transmission.

Nous devons donc encourager et développer des stratégies de prévention efficaces et des interventions reposant, entre autres, sur les valeurs morales et éthiques de nos sociétés et sur une éducation sexuelle appropriée dans les écoles, et élaborer d'urgence des plans qui permettent d'atteindre les jeunes non scolarisés. En outre, il faut que les jeunes puissent avoir accès à des soins de santé génésique et aux connaissances nécessaires pour éviter l'exploitation sexuelle et les rapports sexuels non protégés.

Nous devons accorder une attention particulière à la prévention de la transmission de l'infection aux jeunes par des adultes au moyen de mesures législatives visant à réglementer l'âge du consentement et en introduisant des mesures visant à améliorer la situation économique des familles.

De plus, nous devons prendre des mesures destinées à prévenir la transmission parentérale par la transfusion de sang infecté ou l'utilisation d'aiguilles ou de seringues contaminées ou encore par les pratiques chirurgicales traditionnelles effectuées au moyen d'instruments mal stérilisés. Il convient d'intensifier l'ensemble des efforts, y compris la mobilisation sociale, et de prendre des mesures législatives visant à décourager les pratiques traditionnelles nocives.

Par ailleurs, pour éviter la transmission périnatale, nous devons mettre en place des services de conseil destinés aux femmes infectées par le VIH.

3. Promouvoir et soutenir la recherche appliquée.

Promouvoir la recherche en tenant compte de l'expérience et de la tradition africaines et soutenir les instituts de recherche en Afrique dont l'activité principale est de déterminer l'ampleur et le degré de l'infection à VIH chez les enfants et les femmes ainsi

que les facteurs de l'infection afin d'orienter l'action destinée à prévenir la propagation de l'infection chez les enfants et les femmes et à en atténuer les conséquences.

4. **Effectuer des prévisions budgétaires précises et substantielles pour répondre aux besoins définis des programmes de prévention du SIDA chez l'enfant et de traitement et de soutien des enfants infectés et/ou touchés par le VIH/SIDA.**

Conscients des contraintes socio-économiques auxquelles se heurtent nos pays et de l'impact multisectoriel de l'épidémie de SIDA, nous ferons appel à toutes les ressources possibles, communautaires, nationales, bilatérales et internationales, pour répondre aux besoins du programme.

5. **Surveiller de façon continue la situation épidémiologie et l'impact du programme d'action et évaluer régulièrement sa mise en oeuvre afin d'effectuer les modifications ou réorientations nécessaires.**

III. Nous nous engageons à suivre de près la mise en oeuvre de la présente Déclaration.

DECLARATION PORTANT CODE DE CONDUITE
POUR LES RELATIONS INTERAFRICAINES

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement africains, réunis à Tunis, du 13 au 15 juin 1994, à l'occasion de la 30ème session ordinaire de notre Sommet,

PREAMBULE

Considérant la Charte de l'Organisation des Nations Unies, notamment ses dispositions en matière de Sécurité, de stabilité, de développement économique et de coopération.

Considérant la Charte de l'OUA, notamment ses objectifs et principes (article II, article III).

Considérant le Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine.

Conformément à la teneur de la résolution adoptée par le Sommet de Dakar (29/6-1/7/92) concernant le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Etats Africains.

Ayant à l'esprit la Résolution CM/Res. 1389 sur le droit des Etats de décider de leurs options politiques sans ingérence étrangère.

Conscients de la gravité des défis auxquels se trouve confronté notre continent, et fermement résolu à y faire face.

Estimant qu'il nous revient aujourd'hui, plus que jamais, de serrer nos rangs pour mieux répondre aux espérances et attentes que nos peuples ont nourries pendant des décennies.

Considérant la prolifération des foyers de tension en Afrique et les menaces sérieuses qu'ils font peser sur la stabilité, l'indépendance et la crédibilité de nos Etats, ainsi que sur leur développement.

Déterminés à poursuivre la réalisation des objectifs, objet de la résolution adoptée lors du Sommet du Caire (juin 1993), portant création du Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits.

Convaincus de l'impérieuse nécessité d'instituer une éthique susceptible de nous épargner tensions, déchirements et confrontations.

Persuadés de l'obligation de renforcer la solidarité, la concertation et la coopération entre les Etats membres, sur la base du respect mutuel et de non ingérence dans les affaires intérieures.

Conscients de la nécessité de faire valoir les valeurs humaines et morales fondées sur la tolérance et le rejet de toute forme de discrimination, d'injustice, d'extrémisme et de terrorisme.

Jugeant inacceptable le fanatisme et l'extrémisme quelles qu'en soient la nature, l'origine et la forme, et notamment ceux d'ordre religieux, politique et tribal, fléaux on ne peut plus nuisibles à la paix et la Sécurité du continent.

Nous rendant à l'évidence que tout effort de coopération est irrémédiablement voué à l'échec dans un environnement dépourvu de stabilité, de confiance et de sécurité.

Estimant le moment venu de prendre en mains notre propre destin et d'envisager des solutions africaines aux maux affligeant notre continent.

Rappelant que la Charte des Nations Unies réaffirme la foi de la Communauté internationale dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

Rappelant également que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme, dans son article 29, que , dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Reconnaissant que la liberté de croyance religieuse et son expression pacifique sont un droit fondamental de tous les êtres humains inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

Reconnaissant également la menace provenant des mouvements fondés sur l'intolérance et l'extrémisme religieux, politique et tribal.

Considérant que l'extrémisme et le terrorisme, que le prétexte en soit sectarisme, tribalisme, ethnicité, religion ou politique minent les valeurs morales et humaines des peuples, et en particulier les libertés fondamentales et la tolérance.

Eu égard à ce qui précède :

1. Nous sommes résolus à intensifier les consultations politiques et à élargir la coopération pour résoudre les problèmes économiques, sociaux, environnementaux, culturels et humanitaires. Cette résolution commune et notre interdépendance croissante contribueront à vaincre toute méfiance, à accroître la stabilité et à bâtir une Afrique Unie.

2. Nous voulons que l'Afrique soit une source de paix, ouverte au dialogue et à la coopération avec le reste du monde, favorable aux échanges, et engagée dans la recherche de réponses communes aux défis du futur.
3. Nous appuyons pleinement l'Organisation des Nations Unies et le renforcement de son rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la justice internationales. Nous réaffirmons notre engagement en faveur des principes et des buts des Nations Unies tels qu'ils sont inscrits dans la Charte et condamnons toute violation de ces principes.
4. Nous réaffirmons notre profonde conviction que des relations amicales entre nos peuples ainsi que la paix, la justice, la stabilité et la démocratie exigent que l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de tous nos peuples, y compris des minorités nationales, soit protégée et que des conditions favorables à la promotion de cette identité soient créées.
5. Nous exprimons notre détermination à lutter contre toutes les formes de haine raciale ou ethnique et de toute discrimination envers toute personne, ainsi que de persécution pour des motifs religieux ou idéologiques.
6. Nous sommes résolus à développer et à renforcer les relations amicales et la coopération entre nos Etats et à promouvoir l'amitié entre nos peuples. Les défis auxquels nous sommes confrontés ne peuvent être relevés que par l'action commune, la coopération et la solidarité.
7. Conformément à nos obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et à nos engagements en vertu de la Charte de l'OUA, nous réitérons notre détermination à nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, ou à agir de toute autre manière incompatible avec les principes ou les buts de ces

documents. Nous rappelons que le non-respect de ces obligations constitue une violation du droit international.

8. Nous estimons que nos relations tant bilatérales que continentales doivent bénéficier de l'adoption d'une nouvelle série substantielle de mesures de sécurité qui conduiront à une transparence accrue entre tous les Etats. Ce sont là des avancées importantes vers une stabilité et une sécurité renforcées en Afrique.
9. Nous sommes déterminés à coopérer pour défendre les institutions respectives de nos Etats contre l'hégémonisme et toutes autres activités menées en violation de l'indépendance, de l'unité, de l'égalité souveraine ou de l'intégrité territoriale des Etats membres.
10. Nous condamnons sans réserve comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, et exprimons notre détermination à accroître notre coopération afin d'éliminer cette tare pour la sécurité, la stabilité et le développement de nos pays, tout autant que la menace en rapport avec le trafic d'armes et de stupéfiants.
11. Conscients que le règlement pacifique des différends est un complément essentiel au devoir qu'ont les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à l'agression, condition essentielle au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, nous nous engageons à arrêter des mesures efficaces en vue de prévenir, par des moyens politiques, y compris des initiatives régionales, les conflits susceptibles d'éclater et à saisir le Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits afin de régler pacifiquement tout différend qui pourrait survenir. Par conséquent, nous nous engageons à rechercher de nouvelles formes de coopération dans ce domaine, en particulier une gamme de méthodes applicables au règlement pacifique des conflits. Nous insistons sur le fait que tout le parti possible devrait, dans ce

contexte, être tiré de l'occasion fournie par le Mécanisme, objet de la Déclaration du Caire No. AHG/Decl. 3/(XXIX) du 30/6/93.

12. Nous sommes vivement préoccupés par les tensions persistantes dans le Continent, et réitérons notre détermination à intensifier nos efforts pour trouver, par des moyens pacifiques, des solutions justes, viables et durables aux problèmes cruciaux en suspens, fondées sur le respect des principes de la Charte de l'OUA.
13. Nous nous félicitons de la déclaration adoptée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA (Dakar 29/6-1-7-92), de la déclaration publiée à l'issue de la 10ème réunion au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des PNA (Djakarta 1-6/9/92) et du projet du code de conduite soumis à l'adoption de la 21ème session Ministérielle de l'OCI (Tunis, 94), qui condamnent l'extrémisme et le terrorisme et demandent à tous les Etats d'observer scrupuleusement, dans leurs relations, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et de respecter le principe de bon voisinage.
14. Nous estimons qu'il devient nécessaire de prendre dans nos Etats respectifs les normes, mesures et dispositions appropriées en vue de faire obstacle à l'utilisation des questions en relation avec la religion ou relevant de clivage ethnique, en vue de favoriser ou de mener directement ou indirectement des activités portant ou susceptibles de porter atteinte à la stabilité d'un quelconque Etat membre de l'OUA.
15. Nous réitérons notre engagement, dans ce cadre, à nous conformer à l'obligation qui nous incombe, en vertu du droit international, de nous abstenir d'organiser, d'inspirer, de faciliter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités de caractère ou à visées terroristes ou d'y participer d'une quelconque manière, et de prendre les mesures opérationnelles qui s'imposent afin que les territoires respectifs des Etats membres ne

soient pas des lieux d'installation de camps d'entraînement ou d'endoctrinement au profit d'éléments ou de Mouvements terroristes, de préparation ou d'organisation d'actes terroristes destinés à être commis à l'encontre de la stabilité, l'intégrité territoriale ou la sécurité des Etats membres ou d'autres Etats ou de leurs ressortissants.

16. Nous nous engageons, également, à nous conformer à l'obligation qui nous incombe, en vertu du droit international, de traduire en justice ou d'extrader les éléments terroristes.

**Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat
et de Gouvernement sur la situation en Angola**

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre trentième session ordinaire à Tunis, du 13 au 15 juin 1994,

Considérant l'évolution de la situation de crise en Angola à la lumière de notre déclaration AHG/Decl.2 (XXIX) Rev.1 adoptée lors de la vingtième-neuvième session ordinaire tenue du 28 au 29 juin 1993, au Caire, Egypte,

Ayant pris note du contenu du rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur l'Angola et les informations fournies par le Chef d'Etat angolais sur la situation dans son pays et sur l'évolution du processus de négociation à Lusaka entamé le 15 novembre 1993,

Notant avec satisfaction l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies de certaines mesures concrètes préconisées par notre déclaration et sa disposition à mettre en oeuvre des mesures supplémentaires prévues dans le paragraphe 26 de la résolution 864 (1993) au cas où l'UNITA ne répond pas aux appels de la communauté internationale en vue de trouver une solution pacifique à la crise et si elle ne fait pas preuve de la bonne foi et de la souplesse nécessaires pour parvenir rapidement à un accord global dans le cadre des négociations de Lusaka,

Se félicitant de la constante disponibilité du Gouvernement angolais de chercher une solution pacifique au conflit telle que démontrée par son acceptation formelle des propositions concernant la réconciliation nationale, formulées par le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et par les trois Etats observateurs du processus de paix en Angola,

Désireux une fois de plus de contribuer à une restauration rapide de la paix en Angola sur la base des Accords de Paix signés par les parties, à l'issue des élections des 29 et 30 septembre 1992, considérées comme libres et justes par la communauté internationale et par les résolutions pertinentes du Conseil de

Sécurité des Nations Unies adoptées à cet effet sur la question de l'Angola,

Déclarons ce qui suit:

1. Nous réaffirmons notre appui total au processus de la paix en Angola qui pour nous, est la seule voie pour une solution politique du conflit et réitérons la nécessité de respecter les résultats des élections, seule garantie d'un processus démocratique continu;
2. Nous nous félicitons de l'acceptation formelle du Gouvernement de la République de l'Angola sur des propositions concernant la réconciliation nationale, formulées par le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et par les trois Etats observateurs du processus de paix, ce qui représente un grand pas décisif pour la conclusion d'un accord global au cours des négociations en cours à Lusaka;
3. Nous nous félicitons des efforts déployés par les Nations unies, en particulier ceux du représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et des trois Etats Observateurs du processus de paix en Angola, pour le rétablissement de la confiance et des initiatives visant à mettre à la disposition des parties concernées, des propositions de compromis sur des questions si délicates;
4. Nous recommandons au Conseil de Sécurité des Nations Unies de fixer un délai aux parties pour respecter les dispositions pertinentes de ses résolutions antérieures au delà duquel toutes les mesures préconisées dans la résolution 696 (1993) seront mises en oeuvre.

Déclaration sur la Population et le Développement en Afrique

PREAMBULE

1. Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunis à Tunis, du 13 au 15 juin 1994, pour la trentième session ordinaire de notre Sommet, avons procédé à une nouvelle revue critique de la situation économique prévalant dans notre continent et le lien inextricable entre la population et le développement. Nous notons avec inquiétude que nos économies stagnent et déclinent, faisant de l'Afrique le continent le plus sous-développé du monde. Cette situation a exposé nos populations à des difficultés sévères et des sacrifices.

2. En réponse à cette situation, nous avons adopté diverses stratégies et plans de développement, y compris notamment la Déclaration sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde (1990) ainsi que le Traité instituant la Communauté Economique Africaine (1991).

3. En dépit de ces efforts, nos pays continuent à faire face à de sérieuses difficultés résultant d'un environnement international défavorable, caractérisé, entre autres, par la chute des prix des produits de base dans les pays africains, le poids insupportable de la dette dont le service consomme la plus grosse partie de nos recettes d'exportation, et la réduction en termes réels de l'aide publique au développement dans notre continent. Malgré tout cela, nos pays se sont lancés dans la mise en oeuvre de programmes d'ajustement structurels et de transformation de nos économies.

4. Nous sommes conscients de la relation complexe entre la population, l'environnement et le développement durable et tenons compte du besoin des Etats africains de promouvoir des politiques et des programmes de population pour établir l'équilibre entre la croissance de la population et notre capacité à pourvoir aux besoins de base de nos populations.

5. Nous avons passé en revue la situation de la population et du développement de notre continent et souhaitons exprimer notre engagement politique total pour le traiter dans le contexte du développement durable. A cet effet, nous réitérons notre engagement à répondre aux besoins essentiels de nos peuples. Nous sommes conscients que la réalisation de l'équilibre entre nos ressources et la croissance démographique nécessite l'entière participation de nos populations.

6. A cet égard, nous voulons souligner que les questions de population doivent être traitées dans le cadre plus large des besoins de notre développement socio-économique. Ces questions ont été soulevées dans le Programme d'Action de Kilimandjaro pour le développement auto-suffisant (1984) et la Déclaration de Dakar/NGOR sur la population, la famille et le développement durable (1992).

PRINCIPES ET OBJECTIFS

7. Le développement durable requiert l'intégration des variables de population dans les stratégies de développement, la planification, le processus de décision et l'allocation des ressources à tous les niveaux.

8. Le succès de la mise en oeuvre des politiques de population et de développement durable exige des infrastructures, des institutions, un cadre légal et des ressources humaines.

9. L'intégration économique entre nos pays est une condition essentielle pour notre développement collectif auto-suffisant et auto-entretenu.

10. Les efforts de l'Afrique requièrent un environnement économique international favorable, le traitement du fardeau de la dette, des termes de l'échange et le support international adéquat pour la promotion de notre développement, particulièrement dans le domaine de l'industrie.

11. Nous nous engageons à pourvoir aux besoins essentiels de nos populations en matière de sécurité alimentaire, d'eau potable, de services de santé, d'éducation et de logement.

12. Nous réaffirmons les droits et les responsabilités des individus et des familles à participer aux décisions qui affectent leur bien-être.

13. En reconnaissance du rôle critique des femmes et de leur contribution remarquable au développement socio-économique, nous réaffirmons notre engagement pour le renforcement des droits et du statut des femmes ainsi que la satisfaction de leurs besoins.

14. Nous sommes conscients que la paix, la sécurité, la stabilité et le respect de la loi sont des conditions nécessaires pour notre développement et le bien-être de nos peuples. A cet effet, nous avons adopté la Déclaration du Caire sur le Mécanisme de la Prévention, la Gestion et de la Résolution des conflits au sein de l'OUA (1993).

15. Nous réaffirmons notre solidarité dans le traitement de nos problèmes de population et de développement. A cet égard, nous réaffirmons les droits souverains de chacun de nos pays de formuler ses politiques de population, dans la liberté, la dignité et le respect des valeurs intrinsèques de ses peuples, en tenant pleinement compte de leurs facteurs moraux et culturels.

16. Nous nous engageons à ne négliger aucun effort pour lutter contre les causes fondamentales des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées par la prévention, la gestion et la résolution des conflits, par la démocratisation et le respect des droits de l'homme, et à l'encouragement du rapatriement volontaire des réfugiés vers leurs pays d'origine, une fois disparues les causes de leur exil.

DECLARATION

17. Nous avons examiné la Déclaration de Dakar/Ngor sur la Population, la famille et le développement durable adoptée par nos Ministres responsables des questions de population lors de la troisième conférence africaine sur la population (PAC) tenue à Dakar en Décembre 1992.

18. Nous entérinons par la présente la Déclaration de Dakar/Ngor et affirmons qu'elle constitue une stratégie de population et de développement indispensable qui permettra à l'Afrique d'aller à la fin de ce siècle et au-delà.

19. Nous soulignons le besoin d'un effort soutenu pour la formulation de politiques explicites de population et pour la formulation de stratégies pour la mise en oeuvre des mesures politiques et des programmes nationaux de population par nos Etats membres. A cet effet, nous prions instamment nos Etats membres d'établir et/ou de renforcer les institutions nationales pour traiter, sur une base continue et consistante, les questions de population et de développement, et en particulier les invitons à prendre les mesures nécessaires pour honorer l'engagement fait dans la Déclaration de Dakar/Ngor.

20. Nous nous engageons en particulier à faire le nécessaire pour permettre aux femmes de jouer pleinement leur rôle dans la société, par l'élimination de l'inégalité entre l'homme et la femme, en leur fournissant les mêmes chances d'accès à l'éducation pour qu'elles réalisent leurs pleines capacités. Nous réitérons aussi notre engagement à éliminer toute forme de discrimination à leur égard et à assurer leur accès aux moyens de production, dont la terre.

21. Nous nous engageons à traiter de manière globale le problème de l'épanouissement de notre jeunesse pour qu'elle réalise son plein potentiel en lui fournissant l'éducation, les conseils, les services d'appui et les opportunités d'emploi.

22. Nous nous engageons également, dans le cadre de nos stratégies et politiques de population et de développement durable, à améliorer les conditions de vie de nos populations rurales, dont nomades, par des politiques et des programmes spécifiques, destinés à répondre à leurs besoins essentiels, en particulier : l'alimentation, l'eau potable, la santé, l'éducation et le logement.

23. Nous nous engageons à accroître dans nos budgets réguliers respectifs les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre de nos politiques et programmes de population.

24. Nous lançons un appel à la communauté internationale pour fournir à nos pays l'assistance nécessaire pour la mise en oeuvre des objectifs ci-dessus, pour soutenir nos efforts dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor, en particulier :

- a) d'étendre la couverture de notre infrastructure sanitaire à la majeure partie de la population dans chacun des Etats membres afin de couvrir de manière adéquate les services de santé maternelle et infantile et de planification familiale ;
- b) d'aider les Etats membres dans la mise en oeuvre de leurs stratégies d'Information, d'Education et de Communication (IEC), dans la dispensation des services, le renforcement des capacités, dans le domaine de la collecte des données, l'analyse, la recherche et les capacités de reportage, ceci afin d'améliorer la gestion en matière de population et de développement ;
- c) de revoir et de formuler le système législatif pour permettre la mise en place du cadre légal nécessaire à la création d'un environnement favorable pour la pleine participation des femmes dans leur épanouissement propre et le développement de nos pays.

25. Nous souscrivons à l'établissement de la Commission Africaine de la Population et l'invitons à coopérer avec les autres institutions pour la mise en oeuvre des activités de population en Afrique.

26. Nous encourageons les Etats membres à coopérer et à échanger leurs expériences dans le domaine de la population et du développement, notamment dans le domaine de la recherche, de statistiques et de problèmes politiques, à renforcer la collaboration entre chercheurs et planificateurs dans ces domaines en vue de créer un environnement favorable à l'établissement et au fonctionnement effectif de la Communauté Economique Africaine. Nous encourageons également la coopération sud-sud dans le domaine de la population et du développement.

27. Nous lançons un appel aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils procèdent à tous les préparatifs nécessaires au niveau national pour participer activement à la Conférence du Caire, surtout du

fait que cet événement international majeur aura lieu pour la première fois en terre africaine.

28. Nous exprimons notre appréciation et nos félicitations au gouvernement et au peuple de la République Arabe d'Egypte pour avoir accepté d'abriter la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD).

29. Nous exprimons notre gratitude au FNUAP et aux autres donateurs pour leur assistance aux pays africains dans la mise en oeuvre de leurs programmes de population et les invitons à poursuivre cette assistance. Nous invitons aussi les pays donateurs et les ONG à accroître leur assistance technique et financière aux programmes de population en Afrique.

30. Nous invitons le Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, à suivre avec attention le développement des activités en matière de population en Afrique et à soumettre des rapports périodiques au Conseil des Ministres de l'OUA et à l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

DECLARATION SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunis en la 30ème session de notre Sommet à Tunis, du 13 au 15 juin 1994, à l'invitation du Gouvernement tunisien,

Conscients de notre responsabilité historique à assurer le développement global et durable qui permettra à nos peuples d'entrer dans le 21ème siècle dans des conditions propices à la réalisation de leurs aspirations légitimes au progrès et à la dignité, et de contribuer activement à l'oeuvre de civilisation humaine, aux côtés des autres peuples;

Conscients du rôle primordial de l'homme en tant qu'agent et bénéficiaire de toute activité de développement et de la nécessité d'accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les politiques nationales de développement économique;

Déterminés à relever les défis posés par les changements qui se produisent dans nos sociétés et leurs implications sur les économies de nos pays, ainsi que par les multiples déséquilibres économiques mondiaux, la baisse du volume et la chute des cours de nos produits d'exportation qui sont autant de facteurs qui ont empêché la mobilisation des ressources nécessaires au développement durable, et à la prospérité sociale et qui ont aggravé le déséquilibre des balances des paiements dû au fardeau du service de la dette extérieure;

∴

Préoccupés par l'aggravation des problèmes sociaux, tels que l'accroissement du chômage, de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la délinquance et de la marginalisation sociale, ainsi que par l'abandon par la famille et les structures traditionnelles de la solidarité sociale de leur rôle d'encadrement des catégories sociales vulnérables et de sauvegarde des valeurs morales, sociales et culturelles de nos sociétés;

Considérant la nécessité de combattre toutes les formes de fanatisme et d'extrémisme qui exploitent les situations de pauvreté, de dénuement et de marginalisation en vue de perturber la paix sociale, la stabilité politique et la solidarité nationale;

Convaincus que les droits de l'homme sont indivisibles et comportent des dimensions politique, économique, sociale, culturelle et environnementale;

Convaincus que l'amélioration des conditions sociales et économiques et des possibilités d'investissement dans le développement des ressources humaines constitue une condition essentielle à la promotion de la démocratisation dans nos pays, dans le cadre de choix conscients et de la participation populaire la plus large possible et contribue au renforcement des valeurs sociales et à la réalisation du développement autonome;

Conscients de notre devoir de réaliser un développement auto-centré tenant compte des impératifs du présent et de l'avenir, ainsi que de la nécessité d'un équilibre entre les aspirations des générations présentes et les droits des générations futures à vivre dans un environnement économique, social et écologique harmonieux, conformément à l'appel lancé par la Communauté internationale dans la Déclaration de la Conférence Mondiale des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro;

Considérant que les pays en développement et les pays industrialisés rencontrent les mêmes problèmes sociaux en raison des changements fondamentaux survenus dans les modèles de développement et dans les relations internationales durant les années 90;

Convaincus de l'importance de la Position Africaine Commune sur la mise en valeur des ressources humaines et sociales en Afrique telle qu'élaborée par la Conférence des Ministres Africains sur la mise en valeur des ressources humaines tenue à Addis Abéba les 20 et 21 janvier 1994 et endossée par la Commission du Travail de l'OUA;

Soucieux d'apporter notre contribution à la Conférence Mondiale sur la Mise en Valeur des Ressources Humaines prévue à Copenhague en mars 1995;

**AFFIRMONS CONFORMEMENT A LA POSITION COMMUNE AFRICAINE, LA
NECESSITE DE :**

1. Renouveler notre engagement à la mise en valeur des Ressources Humaines à la coopération internationale, en vue de l'instauration d'un Nouvel Ordre Social et Humain fondé sur les principes de la justice, de la dignité, de la tolérance et du respect mutuel;
2. Cerner les problèmes réels qui se posent aux pays africains en vue de déterminer les moyens d'y remédier, avec efficacité et établir des programmes à l'échelle globale et sectorielle;
3. Assurer les conditions nécessaires au développement global dans un climat de stabilité politique, de paix et de sécurité;
4. Consolider la démocratie fondée sur la participation populaire, encourager les initiatives et toutes les formes d'organisations, lesquelles permettront à nos sociétés de participer activement au processus de développement et de compter sur leurs propres ressources, pour se prémunir contre toute forme de violence, d'extrémisme et de discrimination;
5. Oeuvrer aux plans national, régional et international en vue de mobiliser tous les efforts nécessaires au renforcement des secteurs de l'éducation, de la formation, de la santé, et de l'information, en vue d'éliminer les fléaux de la société et en premier lieu la pauvreté, le chômage, l'analphabétisme, l'éclatement de la cellule familiale et d'établir des programmes adéquats susceptibles de faciliter l'intégration économique et sociale des catégories vulnérables et en premier lieu, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés;
6. Oeuvrer dans le cadre de la coopération inter-Etats en vue de promouvoir toutes les initiatives communes de développement pour garantir le progrès de l'humanité, la paix et la sécurité dans le monde;

7. Poursuivre et intensifier les efforts nationaux de développement en mettant fin à la détérioration constante des termes de l'échange et adopter de nouvelles méthodes de coopération internationale privilégiant la concertation des efforts dans un environnement difficile. A cet égard, il est impératif d'alléger le fardeau de la dette et d'assurer sa conversion en programmes de mise en valeur des ressources humaines et écologiques;

8. Oeuvrer dans le cadre de programmes de coopération bilatérale et de plans de coopération sous l'égide des Nations Unies et des autres institutions internationales, en tenant compte de l'étroite relation entre le développement économique et social, du progrès, de la prospérité de l'humanité toute entière à l'aube du 21ème siècle.

Déclaration de Tunis
sur la Convention de l'OUA de 1969 régissant
les aspects propres aux problèmes des
Réfugiés en Afrique

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à Tunis, Tunisie, à l'occasion de notre 30ème Sommet, prenons note du fait que cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le vingtième anniversaire de son entrée en vigueur. Au moment où nous établissons le bilan de notre action dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique, nous considérons que ces importants anniversaires nous offrent l'occasion de rappeler la contribution de la Convention à la protection des réfugiés et à la promotion de solutions aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Il y a un quart de siècle, la consolidation de nos nations, de la démocratie, de l'unité nationale, et du progrès économique et social de nos Etats nouvellement indépendants était caractérisée par les troubles sociaux, les conflits et l'instabilité politique, sans compter la poursuite des luttes de libération dans le reste des territoires coloniaux sous domination raciale et étrangère qui ont tous contribué à l'augmentation du nombre des réfugiés et engendré des problèmes juridiques, politiques et humanitaires difficiles aussi bien pour les pays d'origine que pour les pays d'asile.

C'est compte tenu de ces aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, que 41 Chefs d'Etat et de Gouvernement, soucieux de disposer de toute urgence d'un cadre juridique régional devant compléter le cadre universel, s'étaient réunis et avaient signé, le 10 septembre 1969, dans la ville d'Addis-Abéba, Ethiopie, la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Cette sage décision reste toujours valable. La Convention a garanti la survie même de l'institution de l'asile et son caractère humanitaire là où les flux des réfugiés ont parfois menacé de détruire l'esprit de fraternité et de coexistence pacifique entre les Etats. Avec 42 adhésions à ce jour, la Convention, qui est complétée par d'autres instruments humanitaires régionaux tels que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, continue d'être une base solide pour les Etats membres dans leurs politiques et pratiques concernant les réfugiés, qu'il s'agisse de l'accueil, de l'octroi d'asile et du traitement des chercheurs d'asile ou encore du rapatriement volontaire des réfugiés. Nous notons avec fierté que cette Convention a inspiré positivement d'autres régions du monde qui ont adopté des instruments juridiques similaires tels que la Déclaration de Cartagènes sur les réfugiés en Amérique Latine. Nous invitons tous les Etats Membres qui n'ont pas adhéré à la Convention à le faire dans les meilleurs délais et nous nous engageons à nouveau à la mettre plus efficacement en oeuvre en promulguant, entre autres, des législations nationales appropriées concernant les réfugiés.

Tout en nous félicitant des contributions très positives de la Convention en faveur de la protection des réfugiés en Afrique et de la promotion de solutions durables à leurs problèmes, nous ne perdons pas de vue les crises persistantes du déplacement de personnes dans le Continent. En conséquence nous réitérons encore une fois notre détermination sans faille à éradiquer les causes profondes de l'afflux des réfugiés en Afrique conformément aux résolutions que nous avons adoptées et à créer une société africaine plus dynamique caractérisée par la primauté du droit, la tolérance, la démocratie et le développement économique et social.

Ce faisant, nous sommes conscients du fait que l'Afrique compte le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, à savoir sept millions et quinze millions respectivement dans la recherche d'une solution à ce problème nous sommes convaincus que nous pouvons compter sur l'assistance accrue de la communauté internationale pour que nos efforts soient couronnés de succès.

**Résolution sur la Dissolution
du Comité de Libération de l'OUA**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trentième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 13 au 15 juin 1994,

Rappelant la résolution par laquelle la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à sa première session, a décidé de créer le Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique en mai 1963,

Notant avec satisfaction l'excellent travail fait par le Comité au cours de toutes ces années pour mettre en oeuvre ses décisions de contribuer au processus de décolonisation et à l'élimination de l'apartheid,

Notant avec satisfaction que sur vingt-deux pays qui ont accédé à l'indépendance, après la création de l'Organisation en mai 1963, onze pays ont acquis l'auto-détermination et l'indépendance grâce, entre autres, à l'assistance directe du Comité de Libération:

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude à tous les Etats Membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour le rôle louable qu'ils ont joué tout au long de la lutte contre le colonialisme et l'apartheid;
2. **RECONNAIT** que le mandat confié au Comité de Libération en mai 1963 a été exécuté de façon satisfaisante;
3. **DECIDE** de mettre officiellement fin audit mandat et à cet effet, décide la tenue à la fin du mois de Juillet ou au début du mois d'Août 1994, en Tanzanie, d'un Sommet Spécial solennel d'un jour des dirigeants Africains;
4. **INVITE** tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement à assister à cette réunion;
5. **REND UN HOMMAGE SPECIAL** aux fonctionnaires du Secrétariat Exécutif, à tous les niveaux, pour leur dévouement et leur engagement qui ont permis la mise en oeuvre des décisions du Comité;

6. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République Unie de Tanzanie, aux Etats de la Ligne de Front et à tous les autres pays, pour avoir servi de bases arrières sûres et de foyer au Secrétariat Exécutif, et à ses Bureaux sous-régionaux ainsi que pour l'assistance concrète et multiforme qu'ils ont fournie aux Mouvements de Libération en Afrique;
7. **APPROUVE** toutes les décisions et recommandations de la Soixante-et-Unième Session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique.

**RESOLUTION SUR L'EVALUATION DES
RESULTATS DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES
MULTILATERALES D'URUGUAY
DANS LE CADRE DU GATT**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa trentième session ordinaire du 13 au 15 juin 1994, à Tunis, Tunisie,

Considérant l'importance de la participation de l'Afrique dans les relations commerciales internationales en tant que principale source de devises étrangères nécessaires au financement du développement de ses pays,

Préoccupée par la détérioration continue des termes de l'échange avec les pays industrialisés, la chute des cours des matières premières, la perte de la part du marché et la résurgence des pratiques commerciales protectionnistes qui caractérisent le système commercial international depuis la période précédant le lancement des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay en septembre 1986 à Punta Del Este, Uruguay,

Consciente du fait que le 15 avril 1994 à Marrakech, Royaume du Maroc l'Acte Final contenant les résultats des négociations commerciales multilatérales (Uruguay Round) a été signé par les Ministres des pays ayant participé à l'Uruguay Round,

Tenant compte de la Déclaration de Tunis et la résolution sur les Négociations d'Uruguay Round adoptée en octobre 1993 par la 12ème session de la conférence des Ministres africains du Commerce,

Rappelant la résolution CM.Res.1505 (LIX) du Conseil des Ministres de l'OUA de février 1994 qui demande au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec les institutions compétentes d'entreprendre une évaluation détaillée des résultats d'Uruguay Round aux fins de déterminer leur impact général sur les économies africaines,

Rappelant en outre la résolution sur les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay Round adoptée en mai 1994 par la Conférence des Ministres de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique,

Consciente de la nécessité de l'intégration de l'Afrique au système commercial mondial en vue de promouvoir la croissance économique en Afrique,

Consciente de l'importance d'un commerce libre pour la croissance économique et l'emploi ainsi que de la nécessité de promouvoir le développement national en vue de la création d'emplois,

Consciente du fait qu'il existe encore des domaines qui devront faire l'objet de négociation dans les mois à venir, tel que les rapports entre l'environnement et le commerce, les télécommunications de base et les services financiers,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général intitulé "Evaluation des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay Round dans le cadre du GATT (une évaluation préliminaire), document CM/111839 (LX),

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations contenues dans le document CM/1839 (LX) et se **FELICITE** de l'analyse détaillée contenue dans le rapport;
2. **SE FELICITE** de la conclusion des négociations de l'Uruguay Round et de la signature de l'Acte Final par 120 pays, le 15 avril à Marrakesh, Royaume du Maroc ainsi que du Traité instituant l'Organisation mondiale du Commerce (OMC);
3. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** concernant l'effritement des marges préférentielles dont bénéficiait jusqu'à présent la majorité des pays africains à la suite de l'Uruguay Round;
4. **EXHORTE** les pays africains qui ne l'ont pas encore fait, à envisager leur adhésion à l'OMC en vue d'assurer que les intérêts de l'Afrique soient préservés au sein de la nouvelle Organisation.
5. **SE FELICITE** de la tenue de la conférence internationale sur l'assistance technique aux pays africains à Tunis, en vue d'adapter leurs économies au nouveau système du commerce international et plus particulièrement aux résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;
6. **DEMANDE**, à cette fin, au PNUD, au GATT, à d'autres institutions et aux bailleurs de fonds d'accorder le soutien financier et l'assistance technique nécessaires,
7. **DEMANDE** à l'OUA, à la CNUCED et au GATT d'organiser régulièrement des séminaires et des symposiums pour informer les Etats membres de l'OUA des résultats de l'Uruguay Round et des mécanismes de mise en oeuvre des Accords.

8. **DEMANDE** l'adoption d'une position commune africaine sur la question de l'inclusion des normes du travail dans les domaines de compétence de l'Organisation mondiale du commerce;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA et au Secrétaire Exécutif de la CEA, en consultation étroite avec les Etats membres et les Organisations compétentes d'évaluer régulièrement les conséquences de l'Uruguay Round et de formuler périodiquement des recommandations au Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire Général;
10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre de près la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport au Conseil.

Résolution sur la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trentième session ordinaire à Tunis, Tunisie, du 13 au 15 juin 1994,

Considérant le septième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples présenté par son Président, le Prof. Isaac NGUEMA, conformément à l'article 54 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Rappelant que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, et qu'actuellement 49 Etats membres de l'OUA sont parties à cette Charte,

Rappelant que selon l'article 1 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Etats parties se doivent de reconnaître les droits, devoirs et libertés énoncés dans la Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 12 Mai 1994, du Traité Instituant la Communauté Economique Africaine, qui vient renforcer la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Ayant à l'esprit que la Charte Africaine reconnaît le droit au développement comme Droit de l'Homme,

Consciente de la nécessité de renforcer le mécanisme de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples,

Préoccupée par la situation des droits de l'homme et des peuples en Afrique,

Rappelant enfin les termes de la résolution AHG/Res.227 (XXIX) Rev.1 adoptée lors de sa vingt-neuvième session ordinaire tenue au Caire, Egypte, du 28 au 30 juin 1993,

1. **REAFFIRME** l'importance pour les Etats membres d'assurer le respect des droits de l'homme et des peuples en vue d'assurer davantage la paix, la stabilité et le développement en Afrique;
2. **INVITE** en conséquence les Etats parties à prendre des mesures concrètes pour la mise en oeuvre effective des dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

3. **REAFFIRME** la pertinence de la résolution AHG/Res.227 (XXIX) Rev.1 dans toutes ses dispositions et **LANCE** un appel à toutes les parties et personnes concernées pour qu'elles y réservent la diligence et la suite appropriées, notamment en ce qui concerne la mise à la disposition de la Commission Africaine des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission et la présentation des rapports périodiques par les Etats parties;
4. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA à convoquer une réunion d'experts gouvernementaux chargés de réfléchir, en étroite collaboration avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, sur les moyens de renforcer l'efficacité de celle-ci, en examinant en particulier la possibilité de création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
5. **FELICITE** la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour avoir nommé son Vice-Président comme Rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires ou arbitraires;
6. **INVITE** les Etats parties à coopérer avec le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat;
7. **LANCE** un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient ladite Charte le plus tôt possible;
8. **ENCOURAGE** fermement les activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples destinées à promouvoir et à protéger les droits reconnus et garantis par la Charte;
9. **PREND ACTE**, avec satisfaction, du septième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et autorise sa publication.

RESOLUTION SUR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) réunie en sa trentième session ordinaire du 13 au 15 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Considérant les dispositions de la Charte de l'OUA et du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Economique Africaine le 12 mai 1994,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire Général de l'OUA sur la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine, Doc.CM/1836 (LX),

Considérant que l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine imposent de nouvelles responsabilités au Secrétariat de l'OUA et nécessitent que des ressources humaines et financières adéquates soient mises à la disposition du Secrétariat pour lui permettre de relever les défis dans le cadre de la Communauté,

Consciente de l'importance du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte final de Lagos préconisant la création de la Communauté Economique Africaine au cours de la décennie des années 90 et le renforcement des communautés économiques régionales existantes en vue de promouvoir une coopération économique plus étroite et une intégration harmonieuse,

Notant avec satisfaction les relations de travail ainsi que les consultations étroites qui existent entre le Secrétariat de l'OUA/Communauté Economique Africaine et ceux des communautés économiques régionales ainsi qu'entre l'OUA, la CEA et la BAD dans le cadre de la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine,

Rappelant les Résolutions AHG/Res.206 (XXVIII) et AHG/Res.218 (XXIX) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la Communauté Economique Africaine,

Réitérant sa détermination et son engagement à mettre en oeuvre le Traité instituant la Communauté Economique Africaine par étapes, tel que stipulé dans le Traité,

1. **FELICITE** les Etats membres qui ont ratifié le Traité instituant ~~la~~ Communauté Economique africaine et ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire Général de l'OUA et **EXHORTE** ceux qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire le plus tôt possible;

2. **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OUA, en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Président de la BAD, de poursuivre et d'accélérer l'élaboration des projets de protocoles à annexer au Traité et de les soumettre, pour examen, au Comité Directeur Permanent de l'OUA;
3. **EXHORTE** les Secrétariats des communautés économiques régionales à continuer de coopérer avec le Secrétariat de l'OUA, en particulier au cours du processus de renforcement de leurs institutions respectives, de leurs programmes et activités d'intégration dans le cadre du Traité instituant la Communauté;
4. **EXHORTE EGALEMENT** le Comité Directeur Permanent de l'OUA à examiner la nouvelle structure du Secrétariat de l'OUA/Communauté Economique Africaine afin de permettre au Secrétariat de la soumettre au Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières pour examen et recommandation;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine; à cet égard, désigne le Secrétariat de l'OUA comme Secrétariat de l'Organisation pour l'intégration régionale et continentale en vertu du titre XII de la Convention de Lomé; et **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA d'entrer en contact avec la Commission Européenne en vue d'obtenir son assistance pour les projets et les programmes de la communauté;
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Conseil d'Administration du PNUD d'allouer des fonds suffisants pour les programmes d'intégration économique régionale et **DEMANDE** en outre aux Etats membres de compléter ces ressources en affectant à titre volontaire un pourcentage de leur chiffre indicatif de planification (CIP) aux projets et programmes d'intégration régionale;
7. **DEMANDE PAR AILLEURS** à l'ECOSOC, lors de sa première session de rationaliser les réunions ministérielles sectorielles africaines en les regroupant, en tant que réunions de comités techniques spécialisés de l'ECOSOC, conformément aux dispositions de l'Article 25 du Traité, et de soumettre ses recommandations à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement par l'intermédiaire du Conseil, conformément aux dispositions des Articles 15 et 16 du Traité;

8. **EXHORTE** les Etats membres à veiller à la pleine mise en oeuvre du Traité et à mettre en place des mécanismes nationaux chargés du suivi et de l'intégration dans les plans et programmes nationaux des engagements pris dans le cadre du Traité;
9. **EXHORTE** les Etats membres, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'OUA, à poursuivre le processus de popularisation du Traité au niveau national afin d'atteindre leurs opérateurs socio-économiques respectifs, les établissements d'enseignement supérieur ainsi que leurs populations;
10. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de convoquer la première session de l'ECOSOC le plus tôt possible pour adopter le règlement intérieur et le programme de travail;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de faire régulièrement rapport à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

**RESOLUTION SUR LA QUESTION DE
L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trentième session ordinaire, à Tunis, Tunisie, du 13 au 15 juin 1994,

Ayant à l'esprit la résolution CM/Res.496 (XXVII) portant création du Comité Ad Hoc des sept de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte, en particulier, la résolution AHG/Res.193 (XXVI),

rappelant en outre les résolutions et les recommandations pertinentes de l'ONU, du Mouvement des pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes relatives à la question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Considérant les principes fondamentaux de la Charte de l'OUA relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats,

Réitérant la légitimité des revendications du gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Rappelant le programme d'Action recommandé par le Comité Ad Hoc de l'OUA contenue dans le document Cttee 7/Mayotte/Rec.1-9 (II) adopté à Moroni en novembre 1981,

Tenant compte des activités que la Commission de l'Océan Indien (COI) entreprend pour promouvoir la coopération régionale entre ses Etats membres,

1. **PREND ACTE** du rapport du Président du Comité Ad Hoc des sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte;
2. **REAFFIRME** la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile comorienne de Mayotte;
3. **REAFFIRME** sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son intégrité politique, à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale;

4. **LANCE UN APPEL** au gouvernement français afin qu'il donne satisfaction aux revendications légitimes du gouvernement comorien, conformément aux résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes;
5. **INVITE** les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement en vue d'informer et de sensibiliser l'opinion publique française et internationale sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte afin d'amener le gouvernement français à mettre fin à l'occupation de Mayotte;
6. **REAFFIRME** que le référendum d'autodétermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'Archipel,
7. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils condamnent et refusent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'Ile comorienne de Mayotte à des manifestations où celle-ci serait distinguée de la République Fédérale Islamique des Comores,
8. **CONDAMNE** la considération accordée par l'Union Européenne à l'Ile comorienne de Mayotte en tant qu'entité française et l'aide qu'elle s'apprête à lui apporter comme étant un prolongement de la République française;
9. **DEMANDE** aux pays ACP surtout aux membres de l'OUA de s'opposer et de condamner ces initiatives qui portent atteinte à l'intégrité territoriale de la République Fédérale Islamique des Comores;
10. **CHARGE** le Comité Ad Hoc des sept de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétaire Général de l'OUA de relancer le dialogue avec les autorités françaises en tenant compte de la déclaration faite à Moroni en juin 1990, en vue d'un Règlement rapide de la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte;
11. **EXHORTE** le Comité Ad Hoc des sept de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat Général de se réunir à Moroni avant la 31ème Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement afin d'étudier les voies et moyens pouvant faciliter la tenue d'une Conférence tripartite;

12. **DEMANDE** que la question de l'Ile Comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes, et ce, jusqu'à ce que l'Ile comorienne de Mayotte soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores;
13. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de l'OUA de poursuivre l'évolution de la question et de faire rapport au Conseil des Ministres à sa prochaine session.

MOTION DE REMERCIEMENT

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa trentième session ordinaire à Tunis, Tunisie du 13 au 15 juin 1994,

Ayant entendu avec grande attention le rapport détaillé et documenté sur les activités entreprises par le Président en exercice sortant, Son Excellence le Président Hosni Moubarak d'Egypte, Président de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Ayant suivi avec grand intérêt les efforts soutenus que le Président Moubarak n'a cessé de déployer pour la réalisation et la consolidation des objectifs et des principes de l'Organisation, la promotion de la dignité et du bien-être de l'homme africain,

Considérant les excellentes dispositions qui ont été prises par la Tunisie pour assurer le bon déroulement de la trentième session ordinaire de la Conférence dans un esprit d'hospitalité et de fraternité toute africaine,

Considérant en outre la compétence et l'efficacité avec lesquelles Son Excellence le Président Zine El Abidine Ben Ali de Tunisie, Président de la trentième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, a dirigé les travaux de la Conférence,

Notant avec satisfaction les excellents rapports plein de vision soumis par le Secrétaire Général de l'Organisation :

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Président Zine El Abidine Ben Ali, à son gouvernement et au peuple tunisien pour l'accueil chaleureux et fraternel qui a été réservé à toutes les délégations des Etats Membres;
2. **FELICITE ET REMERCIE** le Président Hosni Moubarak, Président de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour le rapport détaillé et documenté sur les activités entreprises durant son mandat;
3. **EXPRIME** ses remerciements au Président Zine El Abidine Ben Ali pour la manière lucide, sage et efficace dont il a conduit les travaux de la Conférence qui a contribué grandement à son plein succès;
4. **EXPRIME** sa gratitude au Président du Gouvernement de Transition de l'Ethiopie, Son Excellence Monsieur Meles Zenawi pour avoir invité la Conférence à tenir sa prochaine session ordinaire à Addis Abéba en Ethiopie;
5. **EXPRIME** ses remerciements et sa satisfaction au Secrétaire Général et le personnel de l'Organisation pour les rapports lucides et fouillés qui ont été soumis à la Conférence.
